Commune d'**OPPEDE** – Département du Vaucluse

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
Modification Simplifiée n°1

1 – Pièces Administratives



Approbation du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2018
Approbation de la Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2020

Signature et cachet de la Mairie :

atelier Urba

LISTE DES PIECES ADMINISTRATIVES

Arrêté de prescription de la modification simplifiée

Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public

Bilan de la mise à disposition du public

Délibération d'approbation de la modification simplifiée

Département de VAUCLUSE
Commune d'OPPEDE
Arrondissement d'APT

N° 13/19

Arrêté du Maire

Portant prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune

****

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Oppède approuvé par délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2018,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants : Correction d'une erreur matérielle afin de rétablir la cohérence entre le règlement graphique (plus précisément les contours de la zone UE) et le contenu de l'OAP n°4 (les Poulivets, entrée de bourg Sud).

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision mais dans celui de la modification ;

CONSIDÉRANT que cette modification est « dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L153-41 », elle relève du champ de la modification simplifiée du PLU ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du maire ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée devra être notifié au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du code de l'urbanisme avant sa mise à disposition du public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La procédure de modification simplifiée N°1 du PLU d'Oppède est prescrite.

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée N°1 portera sur la correction d'une erreur matérielle Afin de rétablir la cohérence entre le règlement graphique (plus précisément les contours de la zone UE) et le contenu de l'OAP n°4 (les Poulivets, entrée de bourg Sud).

ARTICLE 3 : Le projet sera notifié au préfet et aux PPA avant sa mise à disposition du public.

ARTICLE 4 : Le dossier de modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition du public selon les



modalités qui seront arrêtées par délibération du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 : A l'issue de cette mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera ; le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera approuvé par délibération motivée du Conseil Municipal ;

ARTICLE 6 : En application de l'article L 153-48 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Oppède le 19 novembre 2019

Le Maire

Alain DEILLE

48.7989
01.11.82

DELIBERATION N°01-20
DU CONSEIL MUNICIPAL D'OPPEDE

Séance du 09/01/2020

L'an deux mille vingt, le neuf janvier à 18 h 30 le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Alain DEILLE.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 11
Absents : 4
Nombre de suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : Abstentions :

Etaient présents :
Mme BAGNOL Laurence, Mme BARDONNET Aurore, Mme BETTEMBOURG Noëlle, Mme BOSC Martine, M. BUHON Claude, Mme CASTEAU Isabel, M. DEILLE Alain, M. FERAUD Gerard, M. GRÉGOIRE Jean, M. PAGES Jean-Pierre, M. YUSTE Guillaume

Procuration(s) :
M. DEBATTISTA Hugo donne pouvoir à M. YUSTE Guillaume, Mme OLIVET Michelle donne pouvoir à Mme BOSC Martine

Etai(ent) absent(s) :
Mme ALLEGRO Anne-Marie, Mme MONÉ Virginie

Etai(ent) excusé(s) :
M. DEBATTISTA Hugo, Mme OLIVET Michelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BUHON Claude

Date de convocation
03/01/2020

Date d'affichage
../../....

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

../../....

et publication du :

../../....

OBJET : **Modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune**

Monsieur le Maire propose :

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants.

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 juillet 2018.

VU l'arrêté du Maire n°13-19 du 19/11/2019 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU pour répondre aux objectifs suivants :

- Correction d'une erreur matérielle afin de rétablir la cohérence entre le règlement graphique (plus précisément les contours de la zone UE) et le contenu de l'OAP n°4 (les Poulivets, entrée de bourg Sud).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du PLU a été engagée, à quelle étape de la procédure il se situe, et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie, conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme.

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1 – Décide de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du **20 janvier 2020 au 21 février 2020**, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture (**Lundi, Jeudi**, **Samedi** de 9h à 12h et **Mardi Vendredi** de 9h à 12h et 13h15 à 16h45)
Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

2 – Dit que le dossier comprend :
- Le dossier de modification simplifiée
- Les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme
- L'avis de l'autorité environnementale sur sa saisine au cas par cas

3 – Rappelle qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures ou le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.
L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans ce même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4 – Signale qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

5 – Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à OPPEDE
Le Maire, A.DEILLE.



Commune d'**OPPEDE** – Département du Vaucluse

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
Modification Simplifiée n°1

Bilan de la mise à disposition



Approbation du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2018
Prescription de la Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2020

Signature et cachet de la Mairie :

atelier Urba

SOMMAIRE

1 PRESENTATION DE LA MISE A DISPOSITION 5

1.1 OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU 5
1.2 CADRE REGLEMENTAIRE DE LA PROCEDURE 5
1.3 COMPOSITION DU DOSSIER 6
1.4 MODALITES DE MISE A DISPOSITION 6

2 DEROULEMENT DE LA MISE A DISPOSITION 7

2.1 PUBLICITE DE LA MISE A DISPOSITION 7
2.2 NOTIFICATION DU PROJET AUX PPA 7
2.3 CONSULTATION DU DOSSIER 7

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS ET AVIS RECUEILLIS 8

3.1 OBSERVATIONS DU PUBLIC 8
3.2 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE 8
3.3 AVIS DES PPA 8

4 BILAN 12

5 ANNEXES 13

5.1 DECISION DE LA MRAE SUR LA SAISINE AU CAS PAR CAS 13
5.2 AVIS DE LA CCI VAUCLUSE 16
5.3 AVIS DE LA COMMUNE DE CHEVAL-BLANC 17
5.4 AVIS DE L'INAO 18
5.5 AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE 19

1 Présentation de la mise à disposition

1.1 Objet de la modification simplifiée du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Oppède a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 11 juillet 2018.

Par arrêté n°13/19 du 19 novembre2019, le Maire a engagé la modification n°1 du PLU pour répondre aux objectifs suivants :

- ***Correction d'une erreur matérielle afin de rétablir la cohérence entre le règlement graphique (plus précisément les contours de la zone UE) et le contenu de l'OAP n°4 (les Poulivets, entrée de bourg Sud).***

Par délibération du 9 janvier 2020, le Conseil Municipal a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

1.2 Cadre réglementaire de la procédure

Dans la mesure où les ajustements effectués dans le cadre de cette procédure :
- Ne portent pas atteinte aux orientations du PADD ;
- Ne réduisent pas de zone agricole ou naturelle,
- Ne réduisent pas d'EBC,
- Ne réduisent pas de protections édictées en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- N'induisent pas d'évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,

la procédure entre dans le champ de la modification du PLU.

Par ailleurs, dans la mesure où ces ajustements :
- N'ont pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du PLU,
- N'ont pas pour effet de diminuer ces possibilités de construire,
- Ne réduisent pas la surface des zones U ou AU,
- N'appliquent pas l'article L131-9 du code de l'urbanisme,
- **Ont pour effet de corriger une erreur matérielle du PLU,**

la procédure de modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée.

Elle relève ainsi de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, la commune étant en partie couverte par une zone Natura 2000, il a été choisi de procéder à une saisine au cas par cas de l'autorité environnementale.

L'article L153-47 du Code de l'Urbanisme précise les modalités de mise en œuvre de la modification simplifiée, à savoir :

« Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.
Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.
A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée »

1.3 Composition du dossier

Le dossier mis à la disposition du public contient les pièces suivantes :

1. Registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés

2. Le dossier de modification simplifiée du PLU comprenant :
   Un recueil de pièces administratives
   Un rapport de présentation
   Les pièces du PLU modifiées, à savoir le règlement graphique (plans 3.2.1 et 3.2.4)

3. Les avis des PPA reçus

4. La réponse de la MRAE à la saisine au cas par cas

1.4 Modalités de mise à disposition

Par délibération du 9 janvier 2020, le Conseil Municipal a défini les modalités de mise à disposition du dossier comme telles :

- la durée de la mise à disposition est fixée à une durée d'un mois, du 20 janvier 2020 au 21 février 2020 inclus,
- le dossier est consultable à la Mairie d'Oppède, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (lundi, jeudi, samedi de 9h à 12h et mardi, vendredi de 9h à 12h et de 13h15 à 16h45),
- un registre papier permet de recueillir les observations du public dans les locaux de la Mairie d'Oppède,

2 Déroulement de la mise à disposition

2.1 Publicité de la mise à disposition

Une annonce légale annonçant la mise à disposition de la modification simplifiée n°1 a été publiée dans le journal La Provence (diffusé dans le département du Vaucluse) en date du 10 janvier 2020

La délibération définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU a été affichée en mairie d'Oppède à compter du 10 janvier 2020et pour une durée au moins égale à un mois.

L'information a été relayée sur le site internet de la commune d'Oppède et dans le bulletin municipal oppédois.

2.2 Notification du projet aux PPA

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (L132-7 et L132-9) Monsieur le Maire d'Aspremont a notifié par courrier recommandé daté du 23 septembre 2019, le projet de modification aux Personnes Publiques Associées suivantes :

- DDT84, service planification de l'urbanisme
- Conseil Régional PACA
- Conseil départemental Vaucluse
- SCOT
- Chambre de commerce et d'industrie 84
- Chambre des métiers et artisanat 84
- Chambre d'agriculture 84
- Communauté de communes LMV
- PNR
- Comité régional de la propriété forestière (CRPF)
- Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)
- Mairie de Cabrières-d'Avignon
- Mairie de Cheval-Blanc
- Mairie de Gordes
- Mairie de Maubec
- Mairie de Ménerbes
- Service compétent en matière de transports urbains

2.3 Consultation du dossier

La consultation du dossier s'est déroulée dans le respect des modalités fixées par la délibération du 9 janvier 2020 en Conseil Municipal.
La mise à disposition a eu lieu du 20 janvier 2020 au 21 février 2020 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs sans interruption aux jours et horaires d'ouverture au public de la Mairie d'Oppède.
Un registre papier a été mis à disposition à la Mairie d'oppède afin de recueillir les observations du public.
Celui-ci a été clôturé le 21 février 2020 à la fermeture de la mairie.

3 Analyse des observations et avis recueillis

3.1 Observations du public

Aucune observation du public.

3.2 Avis de l'autorité environnementale

Le dossier a fait l'objet d'une saisine au cas par cas de l'autorité environnementale.
La MRAE, après examen au cas par cas sur la modification simplifiée n°1 du PLU d'Oppède, a décidé en date du 23 décembre 2019 que cette procédure n'était pas soumise à évaluation environnementale.

3.3 Avis des PPA

Avis de la CCI VAUCLUSE :
Avis reçu le 15 janvier 2020.
« *La modification apportée n'appelle aucune remarque de notre part. Elle ne remet pas en cause l'économie générale du document approuvé. La CCI émet ainsi un avis favorable sur la modification simplifiée n°1 du PLU* ».

Avis de la COMMUNE DE CHEVAL-BLANC :
Avis reçu le 27 janvier 2020.
« donne un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Oppède au vu du dossier transmis, et ne présente aucune objection ».

Avis de l'INAO :
Avis reçu le 16 janvier 2020.
« l'INAO n'a pas d'objection à formuler sur cette modification du PLU dans la mesure où celle-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et les IGP du territoire considéré ».

→ Ainsi, ces 3 avis n'induisent aucune modification du dossier.

Avis de la CHAMBRE D'AGRICULTURE VAUCLUSE et réponse de la Municipalité :

« *La chambre d'agriculture souhaite que cette procédure de modification simplifiée soit l'occasion de mettre en œuvre des dispositions d'urbanisme plus importantes afin que soit respecté le principe de réciprocité inscrit à l'arrêté du ministère de l'agriculture du 27 décembre 2019 imposant des distances de sécurité de 5 à 20m à compter de la limite parcellaire selon le type de culture en place et selon le type de traitement utilisé. (…)*
Il est impératif que figure dans l'OAP l'implantation d'une haie anti-dérive continue sur toute l'interface avec l'espace agricole (Av ou Ne) y compris en bordure du secteur 2AUr également destiné à l'accueil de ce type d'équipements et à l'intérieur du zonage U ou AU. »

OAP n°4 pour rappel :

OAP n°4 : les Poulivets, entrée de bourg Sud

Cette zone se positionne en entrée de bourg Sud et est principalement constituée de terrains communaux.
L'enjeu sur ces espaces est la création et l'aménagement de lieux de vie collective, d'espaces publics de plein air et d'équipements sportifs. Le tout devra faire l'objet d'aménagement paysager et surtout être plantés afin de garantir des espaces ombragés.
L'objectif est d'améliorer la perception paysagère de l'entrée de bourg Sud tout en proposant des aménagements publics de qualités pour les oppédois.
Des études de programmation ont été réalisées sur ces espaces et sont disponibles en mairie.

PRINCIPES DE CONNEXIONS

Garantir la connexion du parcours au sein de l'arboretum, avec les cheminements piétons communaux

Garantir des interconnexions entre les équipements publics existants et projetés, ainsi que les espaces de détente/jeux

PRINCIPES D'INTEGRATION PAYSAGERE ET DE COMPOSITION

Arboretum aménagé tel un parcours de découverte ponctué d'observatoires, de points de contemplation, de points de détente ombragés - contours indicatifs

Espace de prairie ponctuellement planté de bosquets d'arbres (points d'appel et signal, assise à l'ombre des arbres), correspondant à une ouverture sur le grand paysage

Bosquet ponctué d'assises - lieu de détente de plein air

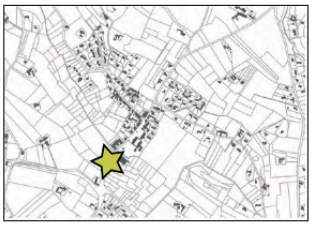
Equipement sportif de type city-stade

Equipements sportifs de type boulodrome (avec maison du club) et/ou tennis

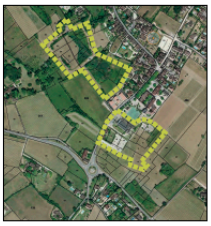
Création d'ombrages sur les espaces déjà aménagés

Mise en place d'une haie anti-dérive à l'interface entre les équipements et l'espace agricole - la hie anti-dérive doit avoir une largeur minimale de 5m et une hauteur supérieure à celle de la culture en place ou des équipements de pulvérisation distribuant le produit phytopharmaceutique (article 3.3 de l'arrêté préfectoral du 3 mars 2017)

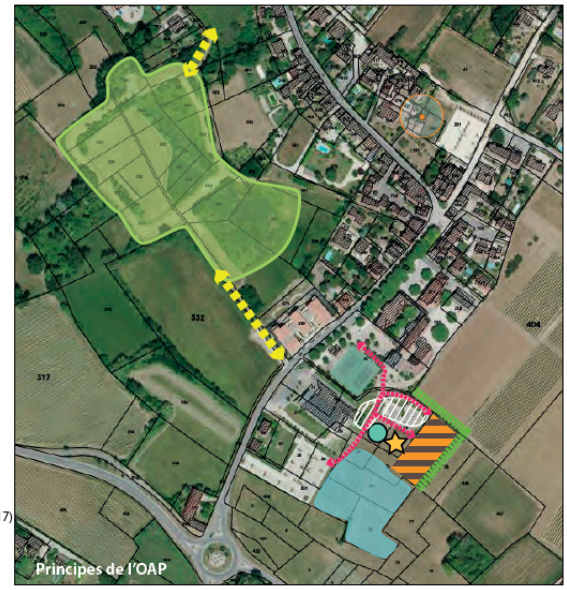
Des aménagements suppléménetaires pourront être nvisagés, notemment la création d'un parking 2 roues et d'un préau pour les jeunes



Situation

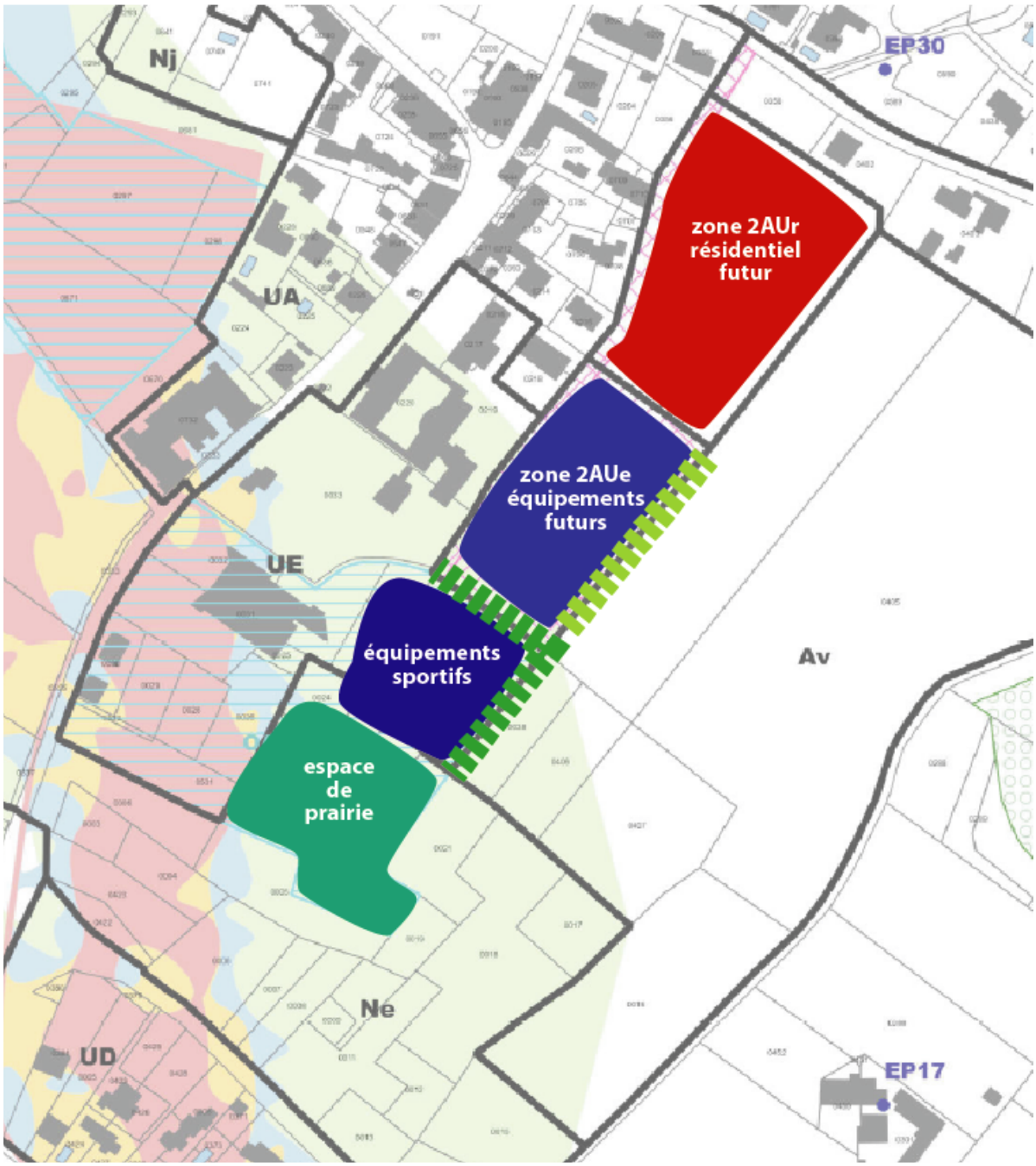


Périmètre



Principes de l'OAP

Extrait du plan de zonage annoté :



L'objet de la présente modification simplifiée porte uniquement sur la zone d'équipements en zone UE au PLU. Cette zone d'équipements est symbolisée en bleu foncé sur le schéma ci-avant. Les interfaces entre cet espace et la zone agricole ont été traitées dans l'OAP n°4 en vigueur (voir ci-dessus) :

- Sur les franges Nord et Est est matérialisé un figuré pointillé vert correspondant à une haie anti-dérive de 5m minimum en application de l'arrêté préfectoral du 3 mars 2017.
- La frange Sud correspond à une interface entre les équipements et un espace de prairie, ne nécessitant pas de haie anti-dérive (pas d'interface équipements/agriculture).
- A l'Ouest cet espace est contigüe à des équipements publics existants.

Ainsi, les dispositions nécessaires au respect du principe de réciprocité à la date d'approbation du PLU ont été appliquées.

Cependant, depuis l'approbation du PLU un arrêté du ministère de l'agriculture a précisé les dispositions relatives à la haie anti-dérives. Etant donné le type de cultures contigües à la zone UE, la distance de sécurité imposée par cet arrêté est de 10m. Ainsi, afin de prendre en compte les évolutions réglementaires concernant le principe de réciprocité, l'OAP n°4 sera modifiée pour l'approbation.

Concernant la zone 2AUr, elle n'a pas vocation à accueillir des équipements mais une extension résidentielle. La zone 2AUe sera la zone dédiée à l'accueil de futurs équipements. Ces deux zones 2AUe et 2Aur sont des zones à urbaniser à long terme dont les dispositions réglementaires imposent une modification ou révision du PLU pour être ouvertes à l'urbanisation. Ainsi, lorsque la Municipalité souhaitera procéder à leur urbanisation elle se verra obligée de réaliser une modification du PLU (ou une révision) au cours de laquelle une OAP sera dessinée. Cette OAP mentionnera notamment la disposition souhaitée par la chambre d'agriculture de positionner une haie anti-dérive/une distance de sécurité vis-à-vis des cultures.

Il n'est pas opportun de modifier les contours de l'OAP n°4 pour inclure les zones 2AUe et 2AUr au cours de cette modification simplifiée. En effet la présente procédure n'a pas vocation à réglementer ou modifier les dispositions réglementaires sur les zones 2AU ; l'objet de la modification simplifiée ayant été acté par arrêté préfectoral. Une telle modification à ce stade d'avancement du dossier pourrait porter préjudice à la sécurité juridique de la procédure.
Les dispositions préconisées par la chambre d'agriculture pour les zones 2AU seront prises en compte lors de la modification qui ouvrera ces zones à l'urbanisation.

« Pour s'assurer leur mise en œuvre effective, je demande que les dispositions d'urbanisme citées précédemment soient prévues, en plus de leur schématisation à l'OAP n°4, aux règlements des zones U et N concernées. »

Une disposition réglementaire sera ajoutée au règlement de la zone UE lors de la présente modification simplifiée.
Pour les autres zones (2AU) la disposition sera ajoutée lors de la modification visant à ouvrir ces zones à l'urbanisation.

→ Ainsi, la prise en compte de l'avis de la Chambre d'Agriculture implique une modification mineure del'OAPn°4 ainsi qu'une modification mineure du règlement.

4 Bilan

Le dossier a recueilli 4 avis de Personnes Publiques Associées dont 3 n'impliquant aucune modification du dossier, et l'avis de la Chambre d'Agriculture que la Municipalité décide de prendre en compte, impliquant l'ajout d'une disposition au règlement de la zone UE, et la modification de la légende du figuré pointillé vert de l'OAP n°4.

La MRAE, après examen au cas par cas sur la modification simplifiée n°1 du PLU d'Oppède, a décidé en date du 23 décembre 2019 que cette procédure n'était pas soumise à évaluation environnementale.

La mise à disposition du dossier s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, et conformément aux modalités définies dans la délibération du 9 janvier 2020.

Le registre mis à disposition n'a recueilli aucun avis d'administrés.

5 Annexes

5.1 Décision de la MRAE sur la saisine au cas par cas

Mission régionale d'autorité environnementale
Provence Alpes Côte d'Azur

Décision n° CU-2019-2474
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
après examen au cas par cas sur la
modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme
d'Oppède (84)

n°saisine CU-2019-2474
n°MRAe 2019DKPACA160

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-2, L.300-6, R.104-8 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté en date du 30 avril 2019 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2019-2474, relative à la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme d'Oppède (84) déposée par la commune d'Oppède, reçue le 25/11/2019 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 26/11/2019 ;

Vu la décision de délégation du 10 mars 2017 de la MRAe ;

Considérant que la commune d'Oppède, de 24,1 km², compte 1 361 habitants (recensement 2016) et qu'elle prévoit d'accueillir 1 660 habitants à l'horizon 2030 ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 11/07/2018, a fait l'objet d'une évaluation environnementale ;

Considérant que la modification a pour objet de corriger une erreur matérielle afin de rétablir la cohérence entre le règlement graphique (contours de zone UE) et le contenu de l'OAP[1] n°4 Les Poulivets ;

Considérant que le projet de modification du PLU ne permet pas de nouvelles ouvertures à l'urbanisation ;

Considérant que la zone de projet n'est inscrite dans aucun périmètre de protection Natura 2000 et qu'elle ne concerne pas de zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ;

Considérant par conséquent qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, la mise en œuvre de la modification simplifiée n°1 n'apparaît pas potentiellement susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement ;

DÉCIDE

Article 1 – Éligibilité à l'évaluation environnementale

Le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme situé sur le territoire d'Oppède (84) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

1 Orientation d'aménagement et de programmation

Article 2 – Mise à disposition du public et mesures de publicité

La présente décision a vocation à être mise en ligne par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra en outre, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 23 décembre 2019

Pour la MRAe et par délégation,



Éric Vindimian

Voies et délais de recours

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours administratif doit être formé dans un délai de deux mois suivant la notification ou la mise en ligne de la présente décision.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de l'Autorité environnementale régionale de la région PACA
MIGT Marseille
DREAL PACA
16 rue Zattara
CS 70 248
13 331 Marseille Cedex 3

5.2 Avis de la CCI Vaucluse

CCI VAUCLUSE

Urbanisme

Le Directeur Général

Direction des Relations aux Entreprises et aux Territoires
Affaire suivie par : Clotilde OCTAU
Ligne directe : 04 90 14 87 18
Fax : 04 90 82 97 49
Courriel : coctau@vaucluse.cci.fr

Monsieur Alain DEILLE
Maire
Hôtel de Ville
75 Place Félix Autard
84580 OPPEDE

N/Réf. : CO/BG-002-01/2020 Avignon, le 15 JAN. 2020
Objet : Notification du projet de Modification simplifiée n°1 du PLU - Commune d'Oppède

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune que vous nous avez transmis pour étude et avis.

Cette modification a pour objet de corriger une erreur matérielle en reclassant en zone UE les 180m² classés en zone Ns au PLU.

La modification apportée n'appelle aucune remarque de notre part. Elle ne remet pas en cause l'économie générale du document approuvé. La CCI de Vaucluse émet ainsi un avis favorable sur la modification simplifiée n°1 du PLU.

Cet avis est émis sous réserve de sa ratification lors de la plus prochaine séance de la Commission provisoire instituée dans le cadre de l'article R 712-5 du Code de Commerce.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos salutations distinguées.

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VAUCLUSE

Michel MARIDET

COURRIER ARRIVÉ Le 17 JAN. 2020 OPPEDE 84580

CCI de Vaucluse - 46 cours Jean Jaurès - BP 70158 - 84008 Avignon cedex 1
T. 04 90 14 87 15 - F. 04 90 14 87 74 www.vaucluse.cci.fr

5.3 Avis de la commune de Cheval-Blanc

CHEVAL-BLANC

Département de Vaucluse

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL BLANC

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Qui ont pris part à la délibération: **25**
Dont pouvoirs : **4**
Date de la convocation : **14/01/2020**
Date d'affichage : **14/01/2020**

L'an deux mil vingt, le vingt et un janvier, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Cheval Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.
Etaient présents : Monsieur Félix BOREL, Madame Joëlle PAUL, Madame Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, Monsieur Michel FAUCHON, Madame Muriel SARNETTE, Monsieur Eric REYNIER, Monsieur Rémy BARTHEYE, Monsieur Claude MORETTI, Madame Josiane GARAVELLI, Madame Mireille TROUSSE, Monsieur Patrick CALVIERE, Madame Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, Monsieur Paul MILOT, Monsieur Michel BERNAUS, Madame Patricia LETHY, Madame Gabrielle SCHEFZYCK, Monsieur Julien BERGER, Monsieur Alain LOMBARD, Monsieur Serge AZZURO, Monsieur David LAFFORGUE.
Absents non excusés : Monsieur Serge SILVESTRE, Madame Sibyle DEVINE
Procurations : Monsieur René BEYSSIER à Monsieur Christian MOUNIER, Madame Brigitte DUEZ à Madame Joëlle PAUL, Madame Nathalie TARTELIN à Monsieur Félix BOREL, Madame Corinne QUINCIEU à Monsieur Serge AZZURO

DELIBERATION N°MA-DEL-2020-007
OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE LA COMMUNE D'OPPEDE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-16 et L.132-11 et R153-4,
Vu le courrier de la commune d'Oppède en date du 20 décembre 2019 sollicitant l'avis de la commune de Cheval Blanc sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme au titre de la consultation des personnes publiques associées,
Vu la présentation faite par Monsieur le rapporteur en séance,

- **Donne un avis favorable** au projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Oppède au vu du dossier transmis, et ne présente aucune objection.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Christian MOUNIER

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20200121-MA-DEL-2020-007-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 23/01/2020
Affichage 23/01/2019
Pour l'autorité compétente par délégation

COURRIER ARRIVÉ Le
27 JAN. 2020
OPPEDE 84580

5.4 Avis de l'INAO

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

N/Réf.: FA/SB 2019 - 94
Objet Dossier suivi par : F. ACKERMANN
Téléphone : 04 90 86 57 15
Mail : f.ackermann@inao.gouv.fr

V/Réf. :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
75 place Félix Autard

84 580 OPPEDE

OBJET: PLU Oppède - modification simplifiée n°1

Avignon, le 13 Janvier 2020

Monsieur le Maire,

Par courrier, reçu le 26 décembre dernier, vous m'avez fait parvenir pour examen et avis le dossier relatif à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune.

La commune d'Oppède est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Contrôlées ou Appellations d'Origine Protégées (AOC/AOP) « Luberon », « Muscat du Ventoux » et « Huile d'olive de Provence ». Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Méditerranée », « Vaucluse », « Agneau de Sisteron », « Miel de Provence » et « Thym de Provence ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La commune d'Oppède dispose d'un PLU approuvé le 11 juillet 2018.
La présente modification a pour objet la correction d'une erreur matérielle. Il s'agit d'intégrer 180 m², actuellement portés en zone Ne (zone naturelle protégée pour des motifs écologiques) du PLU, à la zone contigüe UE (zone dédiée à accueillir des équipements d'intérêt collectif), afin de respecter le contour de l'aménagement sportif prévu, totalisant 1930 m², au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°4.
L'OAP n°4, qui concerne à la fois la zone Ne et UE du PLU actuel, reste inchangée. Il en est de même du règlement écrit pour les 2 zones.

L'INAO observe par ailleurs que le secteur concerné, d'une superficie très limitée, s'inscrit dans la continuité d'équipements sportifs existants et se trouve sur des terrains non cultivés, hors de toute aire parcellaire délimitée en AOC/AOP.
En conséquence, je vous informe que l'INAO n'a pas d'objection à formuler sur cette modification du PLU, dans la mesure où celle-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et les IGP du territoire considéré.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué Territorial,
Emmanuel ESTOUR

COURRIER ARRIVÉ Le
16 JAN. 2020
OPPEDE 84580

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ
INAO
FORUM COURTINE BP 60912
84090 AVIGNON CEDEX 09

Copie : DDT 84

INAO - Délégation Territoriale Sud-Est
Site d'Avignon
Forum de Courtine - Boîte postale 60 912 - 84090 AVIGNON CEDEX 9
TEL. 04 90 86 57 15 / TELECOPIE : 04 90 86 48 74
www.inao.gouv.fr

5.5 Avis de la Chambre d'Agriculture

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE VAUCLUSE

PRESIDENTE

COURRIER ARRIVÉ Le 09 JAN. 2020 OPPEDE 84580

Mairie d'Oppède
Hôtel de Ville
75 place Félix Autard
84580 OPPEDE

Dossier suivi par : Marie-Laure ESCOFFIER
Responsable du service foncier, urbanisme et droit des sols

Avignon, le 7 janvier 2020

Chambre départementale d'agriculture
Site Agroparc – TSA 58432
84912 Avignon cedex 9
Tél : 04 90 23 65 65
Fax : 04 90 23 65 40

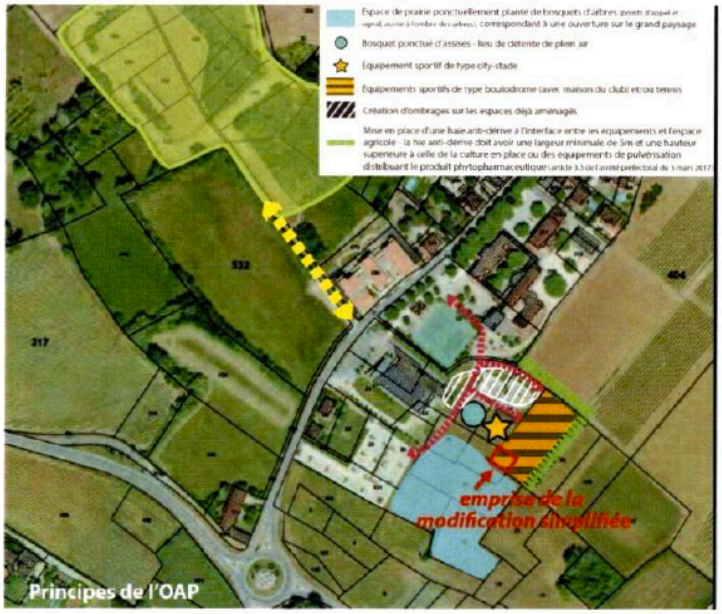
Objet : Avis sur la modification simplifiée du PLU d'Oppède

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver ci-dessous l'avis de la Chambre d'agriculture de Vaucluse sur le projet de modification simplifiée du PLU de la commune d'Oppède qui lui a été adressé dans le cadre de l'enquête inter-services, en tant que personne publique associée et qui sera disponible à l'enquête publique qui se déroulera du 20 janvier au 21 février 2020.

La commune d'Oppède souhaite concrétiser son projet de déplacement des deux terrains de tennis et de la maison du club sportif, projet identifié au sein de l'OAP n°4 du PLU en vigueur.

Cependant, elle se heurte à une erreur matérielle figurant au PLU empêchant de mener à bien ce projet. En effet, 180 m² (soit 8,5%) du rectangle orange et noir de l'OAP (cf. schéma ci-dessous) est classé en zone Ns (zone naturelle interdisant ce type d'aménagement), alors que les 1930 m² restants du rectangle orange et noir sont classés en zone UE au PLU, spécialement dédiée à l'aménagement des équipements d'intérêt collectif.



La présente procédure de modification simplifiée a pour objet de corriger cette erreur matérielle en reclassant en zone UE les 180m² classés par erreur en zone Ns au PLU. L'OAP n°4 restera inchangée.

Comme indiqué en 2017, cette OAP n°4 soulève des interrogations et des remarques de la part de la Chambre d'agriculture : vous envisagez d'y créer des espaces verts, lieux de détente et équipements sportifs, qui seront situés en limite directe d'espaces agricoles. Une haie anti-dérive est déjà prévue sur la face Est et Sud du secteur destiné à recevoir les équipements sportifs et de loisir.
Je souhaite que cette procédure de modification simplifiée soit l'occasion de mettre en œuvre des dispositions d'urbanisme plus importantes afin que soit respecté le principe de réciprocité inscrit à l'arrêté du Ministère de l'Agriculture du 27 décembre 2019 imposant des distances de sécurité de 5 à 20 mètres à compter de la limite parcellaire selon le type de culture en place et selon le type de traitement utilisé. Je rappelle que ces distances sont incompressibles pour les établissements ou lieux recevant des personnes sensibles comme cela est le cas pour les terrains de sport et de loisirs (Article L.253-7-1 2° du Code Rural) et *« qu'en cas de nouvelle construction d'un établissement mentionné au présent article à proximité d'exploitations agricoles, le porteur de projet prend en compte la nécessité de mettre en place des mesures de protection physique »*. Pour cela, il est impératif que figure dans l'OAP l'implantation d'une haie antidérive continue sur toute l'interface avec l'espace agricole (Av ou Ne) y compris en bordure

2

du secteur 2AUr également destiné à l'accueil de ce type d'équipements et à l'intérieur du zonage U ou AU.
Je souhaite aussi que la distance de réciprocité soit respectée pour la création des lieux et constructions destinés à accueillir du public.
Enfin, et pour s'assurer leur mise en œuvre effective, je demande que les dispositions d'urbanisme citées précédemment soient prévues, en plus de leur schématisation à l'OAP n°4, aux règlements des zones U et N concernées.

Je vous remercie de la prise en compte des remarques de la Chambre d'agriculture.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées

Georgia LAMBERTIN
Présidente



3

DELIBERATION N°03-20
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/02/2020

L'an deux mille vingt, le vingt sept février, à 18 H 30, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, **Alain DEILLE**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés :
Pour :12
Contre :
Abstentions : 0

Etaient présents :
Mme BAGNOL Laurence, Mme BARDONNET Aurore, Mme BETTEMBOURG Noëlle, Mme BOSC Martine, M. BUHON Claude, M. DEBATTISTA Hugo, M. DEILLE Alain, M. FERAUD Gerard, M. GRÉGOIRE Jean, M. PAGES Jean-Pierre, M. YUSTE Guillaume

Procuration(s) :
Mme OLIVET Michelle donne pouvoir à M. DEILLE Alain

Etai(ent) absent(s) :
Mme ALLEGRO Anne-Marie, Mme MONÉ Virginie

Etai(ent) excusé(s) :
Mme CASTEAU Isabel, Mme OLIVET Michelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BAGNOL Laurence

OBJET : **Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune**

Date d'affichage
../../....

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
../../....

et publication du :
../../....

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants.

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2018

VU l'arrêté du Maire **n°13/19 du 19/11/2019** engageant la modification simplifiée n°1 du PLU pour répondre aux objectifs suivants :

- Correction d'une erreur matérielle afin de rétablir la cohérence entre le règlement graphique (plus précisément les contours de la zone UE) et le contenu de l'OAP n°4 (les Poulivets, entrée de bourg Sud).

VU la délibération N°01-20 du conseil municipal en date du 09/01/2020 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

VU les pièces du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU mises à disposition du public du 20 janvier au 21 février 2020.

VU les avis :

- avis de PPA reçus

Monsieur GREGOIRE Rappelle brièvement ces avis et informe de la prise en compte de la demande de la chambre d'agriculture de Vaucluse relative aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits pharmaceutique (Arrêté du 27/12/2019 du ministère de l'agriculture)

Entendu le bilan de la mise à disposition du public.
Mr GREGOIRE Adjoint à l'urbanisme expose le bilan de la mise à disposition

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation.

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition du public n'a fait l'objet d'aucune observation du public sur le registre mis à disposition.
Prenant en compte l'avis de la chambre départementale d'agriculture relatif à l'application de l'arrêté du 27 décembre 2019 concernant les mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et traduisant ces dispositions dans le règlement du PLU et de l'OAP n°4.

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES

1 – Décide d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

2 – Autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

3 – Indique que le dossier du PLU est tenu à disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture.

4 – Indique que conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

5 – Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de la réception par le Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie et insertion dans un journal).

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à OPPEDE
Le Maire, Alain DEILLE.

MAIRIE D'OPPEDE
84580

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci dessus) dans un délai de deux mois.

Commune d'OPPEDE – Département du Vaucluse

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

0 - Procédure



Prescription du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014
Arrêt du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017
Approbation du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2018

Cachet et signature de la Mairie :

atelier Urba

ecoter écologie & territoires

Commune d'OPPEDE – Département du Vaucluse

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

0.1 - Délibérations



Prescription du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014
Arrêt du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017
Approbation du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2018

Cachet et signature de la Mairie :

atelier Urba

ecoter écologie & territoires

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
084-218400869-20140620-DEL37-14-DE

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2014
Publication : 01/07/2014
Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

COMMUNE D'OPPEDE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Du 20 Juin 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt Juin à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Albert CALVO, Maire, en suite de convocation en date du 16/06/2014 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Conseillers présents : Messieurs et Mesdames : CALVO Albert, DEILLE Alain, GREGOIRE Jean, BETTEMBOURG Noëlle, CASTEAU Isabel, PAGES Jean Pierre, FERAUD Gérard, OLIVET Michelle, BUHON Claude, BAGNOL Laurence, MONE Virginie, BOSC Martine, DEBATTISTA Hugo

Absentes excusées : BARDONNET Aurore qui donne pouvoir à Mr DEILLE,
ALLEGRO Anne-Marie qui donne pouvoir à Mme BOSC

Est nommée secrétaire de séance : **Nöelle BETTEMBOURG**

N°37-14

Affiché le 01 JUIL. 2014

Objet : Révision du POS (Plan d'Occupation des Sols) en Plan Local d'Urbanisme - PLU

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.123-13 et L.300-2.
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/11/1986, DU 03/11/1993 et du 27/03/2002 ayant successivement approuvé l'élaboration du POS puis de ses deux révisions.
Monsieur le Maire présente les raisons de la mise en révision du POS.
Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,
Le Conseil municipal décide :

1- De prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme
2- Que la révision a pour objectif de :

- Prendre en compte les évolutions constantes de la commune ainsi que celles de l'intercommunalité (Communauté de communes « Luberon-Monts de Vaucluse », SCOT du bassin de vie de Cavaillon-Coustellet-l'Isle sur la Sorgue).
- Inscrire le développement de la commune dans une vision à moyen terme (20 ans) en veillant à conforter son identité.
- Prendre en compte les récentes évolutions législatives et règlementaires.
- Positionner la qualité du cadre de vie au cœur de la réflexion sur l'habitat, les activités économiques (agriculture, artisanat, commerce, tourisme, industrie), les déplacements, les équipements publics, l'environnement et l'évolution des paysages naturels et urbains.
- Fixer les règles de l'occupation des sols de façon à assurer un équilibre entre : urbanisation (besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat), développement économique, protection des espaces naturels et fragiles, maintien de la qualité du cadre de vie, par une utilisation économe des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, par la protection des sites, des milieux et des paysages naturels et urbains.
- Maîtriser le développement urbain en étudiant les possibilités de développement du centre-bourg et des hameaux notamment en situant celui de Coustellet dans sa réalité urbaine (hameau situé sur quatre communes).
- Créer les conditions foncières et réglementaires pour améliorer les circulations (véhicules à moteur, vélo, piétons) entre le centre-bourg et les hameaux, particulièrement entre les Poulivets et Coustellet.

- Veiller à la maitrise et à la production d'énergie à partir de ressources renouvelables, à la préservation des ressources naturelles (eau, foret, minéraux, sols, sous-sol), de la biodiversité, à la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature, ainsi qu'à la préservation des continuités écologiques.
- Intégrer les préconisations issues des études relatives à l'instauration d'une Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur le vieux village et ses piémonts.

3- Que la révision porte sur l'ensemble du territoire communal.

4- Que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
   - Parution d'un numéro spécial des « échos de l'Oppédois» présentant la procédure de révision du POS en PLU, les principales caractéristiques de la commune (population, habitat, économie, ressources, environnement, cadre de vie, etc.), les documents supra-communaux, l'organisation de la concertation, etc.
     Ce document édité en tout début de la procédure de révision, sera présenté en réunion publique.
   - Réunion publique de présentation de l'avant-projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
   - Accompagnement de l'enquête publique par une exposition sur le PADD validé par le conseil municipal.
   - Tout au long de la procédure :
     . un registre sera ouvert en mairie afin de collecter les observations, les propositions et les réflexions.
     . des articles dans « l'Oppédois » informeront sur l'état d'avancement de la procédure de révision,
     . au fur et à mesure de l'avancement des études, en mairie, les pièces du projet, validées par le conseil municipal, seront tenues à la disposition du public.

5- De demander, conformément à l'article L.123-7 du Code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse soient associés à l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme.

6- De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du POS en PLU.

7- De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du POS en PLU.

8- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la révision du POS en PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré

La présente délibération sera transmise au Préfet du Département de Vaucluse et notifiée :
- Aux Présidents du Conseil régional et du Conseil général.
- Aux Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de la Chambre d'agriculture
- Au Président du SCOT du bassin de vie de Cavaillon-Coustellet et L'Isle-sur-la Sorgue
- Au Président du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon
- Aux Maires des Communes limitrophes

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les Jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE D'OPPEDE 84580

Le Maire,
A.CALVO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

DELIBERATION N°01-16
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/02/2016

L'an deux mille seize, le neuf février, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Alain Deille.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour :14
Contre :0
Abstentions :0

Etaient présents :
Mme BAGNOL Laurence, Mme BARDONNET Aurore, Mme BETTEMBOURG Noëlle, Mme BOSC Martine, M. BUHON Claude, Mme CASTEAU Isabel, M. DEILLE Alain, M. FERAUD Gerard, M. GRÉGOIRE Jean, Mme OLIVET Michelle, M. PAGES Jean-Pierre, M. YUSTE Guillaume

Procuration(s) :
Mme ALLEGRO Anne-Marie donne pouvoir à M. DEILLE Alain, M. DEBATTISTA Hugo donne pouvoir à Mme BOSC Martine

Etai(ent) absent(s) :
Mme MONÉ Virginie

Etai(ent) excusé(s) :
Mme ALLEGRO Anne-Marie, M. DEBATTISTA Hugo

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme CASTEAU Isabel

Date de convocation
04/02/2016

Date d'affichage
../../....

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
../../....

et publication du :
../../....

OBJET: **ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Monsieur le Maire rappelle en préambule aux membre du Conseil Municipal que par délibération en date du 20 juin 2014 a été prescrite la révision générale du POS approuvé le 24 juillet 1985 et sa conversion en Plan Local d'Urbanisme (PLU).
M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est réuni en date du 11 janvier 2016 pour une réunion de travail sur le PADD.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des

communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Les travaux d'élaboration du PLU ont démarré en décembre 2014 et ont comporté deux phases qui ont fait l'objet chacune d'une concertation destinée à l'ensemble des Personnes Publiques Associées et du public.

<u>Première phase</u> : Établissement d'un diagnostic territorial

Présenté aux Personnes publiques Associées le 28 avril 2015

Présenté au public (réunion publique) le 11 mai 2015

<u>Deuxième phase</u> : Élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Ce document dont le contenu intégral est annexé, constitue tout à la fois le projet de développement urbain jusqu'en 2030 et l'architecture générale du futur PLU dans ses composantes que sont le Plan de zonage et le Règlement d'urbanisme.

Le Orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues sont regroupées en trois orientations principales.

Présenté aux Personnes publiques Associées le 23 Novembre 2015

Présenté au public (réunion publique) le 15 décembre 2015

1. **Créer les conditions d'accueil (habitat) favorables à l'arrivée de jeunes ménages, favoriser une croissance raisonnée de la population tout en renforçant l'identité des Poulivets dans**

son positionnement de « bourg centre ».

- Viser une légère reprise de la croissance démographique (1,2%/an afin d'atteindre une population d'environ 1660 habitants en 2030.

- Renforcer le caractère résidentiel des Poulivets tout en favorisant la diversité de l'offre en logements, la mixité sociale et générationnelle de l'habitat.

- Valoriser, dans le sens d'une plus grande densification, les potentialités d'accueil des espaces actuellement constructibles à proximité immédiate du centre des Poulivets.

- Organiser au travers d'Orientations d'Aménagement Programmé (OAP) les modes d'urbanisation de certains quartiers par des dispositions amenant les aménageurs :

    - à respecter des conditions relatives à la qualité de l'environnement et du cadre de vie, sans pour autant figer leurs initiatives.

    - à contribuer au financement de la réalisation et/ou du renforcement des équipements publics induits par leurs opérations.

- Préserver le caractère rural des hameaux existants qui n'ont pas vocation à s'étendre sauf de façon très mesurée et raisonnée pour certains d'entre eux.

- Continuer les efforts d'amélioration de la qualité du fonctionnement urbain et du cadre de vie.

    - en « traitant » de façon spécifique certains « points noirs » : Petit Coustellet, virages de La Royère, route du stade.

    - en évitant l'apparition de nouveaux « points noirs » crées par les accès directs des constructions sur les voies de circulation étroites (exemple route de l'Esclape)

    - en définissant les Orientations d'Aménagement Programmées.

    - en arrêtant le tracé des liaisons cyclables entre Les Poulivets et Coustellet.

    - en valorisant, sur la propriété communale, le caractère « naturel » des Près (Jardins de Madame- Pradaresques) à des fins de promenade, détente et de confortement de l'identité paysagère des Poulivets.

- Réserver, dans une perspective à Long Terme (au delà de 2030), les emplacements nécessaires aux équipements publics à conforter ou à créer, particulièrement ceux concernant la voirie sur l'ensemble de la commune.

- Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les choix de développement.

  A la date de la présente délibération la carte disponible des aléas relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) Calavon-Coulon est celle établie en juillet 2014.

  À la faveur d'observations ponctuelles qui ont pu être faites à l'occasion de l'examen de Permis de Construire, des modifications ont été apportées par les services de l'Etat (DDT) à cette carte.

  Etant donné les enjeux concernant certains secteurs de la commune comme par exemple celui de l'actuelle zone NB du POS de Graneau à Terre Trice, et afin de disposer d'une base cartographique la plus fiable possible, une analyse plus fine des caractéristiques physiques et du comportement hydrologique des cours d'eau concernés (Valadas, Sénancole) est attendue afin de poursuivre la réflexion sur le Plan de zonage et la réglementation des quartiers concernés.

2. Rechercher un développement économique équilibré entre le dynamisme de Coustellet, et la nécessaire présence de services de proximité aux Poulivets en valorisant l'attrait touristique du Luberon

- Maintenir, voire renforcer le dynamisme économique des Poulivets (maîtrise foncière, cadre de vie, signalétique, esthétique, etc.).

- Contribuer au développement du pôle économique intercommunal de Coustellet (extension limitée de la Zone d'activité du Tourail).

- Continuer la protection de la vocation agricole des terres cultivables intégrant une « zone agricole » conçue comme pouvant accueillir les seules activités liées et nécessaires à l'activité agricole.

- Identifier dans le PLU les projets en cours pouvant contribuer à améliorer les retombées économiques (chiffre d'affaire, emploi) de l'activité touristique sur la commune.

3. Conforter l'identité rurale et de haute valeur patrimoniale de la de la commune.

- Affirmer la protection des espaces naturels (remarquables et ordinaires).

- Veiller à la conservation et au renforcement des continuités écologiques.

- Identifier les principales unités paysagères de la commune et

- Rechercher comment améliorer les perceptions paysagères (abords des axes routiers, entrées des Poulivets et de certains hameaux, mieux identifier les entrées au centre bourg des Poulivets.

- Intégrer les mesures et dispositions de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le vieux village et ses piémonts

Monsieur le maire invite les élus à débattre du PADD.

Compte rendu des débats :

L'étude du PADD tél qu'il figure en annexe ayant fait l'objet d'une réunion de travail du conseil municipal, le 11 janvier 2016, seul les intitulés des 3 orientations et le résumé de leur contenu (tel qu'il figure dans la présente délibération) sont projetés sur écran et relus, paragraphe après paragraphe.

A la demande de Mme OLIVET et Mr FERAUD, un éclaircissement est apporté sur la disposition concernant la contribution des futurs aménageurs au financement de la réalisation et / ou du renforcement des équipements publics induits par leurs opérations.

Il est répondu que bien que le PLU n'ait pas à mentionner les outils de financement de l'urbanisme, la connaissance de la possibilité de participation des opérateurs devait être mentionnée dans le PADD car conditionnant l'orientation prise quant à la constructibilité de certains quartiers. L'exemple du chemin de l'Esclape a été mise en avant pour

illustrer le fait que le développement d'une urbanisation débouchant directement sur cette voie urbaine entrainerait de facto une amélioration des caractéristiques de la dite voie (trottoirs, élargissement, etc ….)

D'autres précisions sont amenées dans le débat sur :

- *Les O.A.P. qui contiennent des dispositions portant notamment sur l'aménagement, l'habitat , le cadre de vie, le paysage, etc…, permettant de rendre opérationnelles, les intentions affichées dans le PADD et ce, en mettant en avant des principes d'urbanisation sans pour autant figer les projets.*

- *Sur l'avancement du PPRI Calavon – Coulon, en relisant le texte qui figure dans la délibération. Il est décidé que la carte des aléas, une fois affinée, serait présentée pour explications aux propriétaires riverains du valadas situés dans l'actuelle zone NB du POS quartier Graneau*

  Pour Conclure, il est demandé aux conseillers présents qu'ils considèrent que la présentation des orientations du PADD et le contenu des discussions sont conformes aux réflexions menées jusqu'alors quant à l'élaboration du P.L.U.

  La réponse est positive à l'unanimité des membres présents qui souhaitent une mise en œuvre rapide de l'étape suivante d'élaboration du P.L.U.

- Monsieur le Maire remercie l'assemblée et pour son écoute et précise qu'un « échos de l'Oppédois » sera réalisé puis distribué à la population pour présenter une synthèse du PADD.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à **OPPEDE**
Le Maire, **A.DEILLE**

DELIBERATION N°39-17
DU CONSEIL MUNICIPAL D'OPPEDE

Séance du 29/06/2017

L'andeux mille dix sept le Conseil Municipal D'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Alain DEILLE.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 13
Contre :1
Abstentions :

Etaient présents :
Mme BAGNOL Laurence, Mme BARDONNET Aurore, Mme BETTEMBOURG Noëlle, Mme BOSC Martine, M. BUHON Claude, Mme CASTEAU Isabel, M. DEILLE Alain, M. FERAUD Gerard, M. GRÉGOIRE Jean, Mme OLIVET Michelle, M. PAGES Jean-Pierre, M. YUSTE Guillaume

Procuration(s) :
Mme ALLEGRO Anne-Marie donne pouvoir à Mme BARDONNET Aurore, M. DEBATTISTA Hugo donne pouvoir à M. DEILLE Alain

SERVICES DE L'ETAT EN VAUCLUSE
13 JUIL. 2017
BUREAU DU COURRIER

Etai(ent) absent(s) :
Mme MONÉ Virginie

Etai(ent) excusé(s) :
Mme ALLEGRO Anne-Marie, M. DEBATTISTA Hugo

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BARDONNET Aurore

Date de convocation
23/06/2017

Date d'affichage
13/07/2017

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
../../....

et publication du :
../../....

OBJET : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle le rapport de présentation (13 pages) et le bilan de la concertation (21 pages) adressés aux conseillers par courriel le 23 juin 2017.
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014 ayant prescrit la révision du POS en PLU, fixant les modalités de la concertation et les objectifs de la révision.
Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal en date du 9 février 2016.
Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;
Monsieur le Maire expose le bilan de la concertation
Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la révision du POS valant PLU :

- Prendre en compte les évolutions constantes de la commune ainsi que celles de l'intercommunalité (Communauté de Communes « Luberon Monts de Vaucluse », SCOT du Bassin de vie de Cavaillon-Coustellet-l'Isle sur la Sorgue).

- Inscrire le développement de la commune dans une vision à moyen terme (20 ans) en veillant à conforter son

identité.

- Prendre en compte les récentes évolutions législatives et règlementaires.

- Positionner la qualité du cadre de vie au cœur de la réflexion sur l'habitat, les activités économiques (agriculture, artisanat, commerce, tourisme, industrie), les déplacements, les équipements publics, l'environnement et l'évolution des paysages naturels et urbains.

- Fixer les règles de l'occupation des sols de façon à assurer un équilibre entre : urbanisation (besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat) développement économique, protection des espaces naturels et fragiles, maintien de la qualité du cadre de vie, par une utilisation économe des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, par la protection des sites, des milieux et des paysages naturels et urbains.

- Maîtriser le développement urbain en étudiant les possibilités de développement du centre-bourg et des hameaux, notamment en situant celui de Coustellet dans sa réalité urbaine (hameau situé sur quatre communes).

- Créer les conditions foncières et règlementaires pour améliorer les circulations (véhicules à moteurs, vélos, piétons) entre le centre-bourg et les hameaux, particulièrement entre les Poulivets et Coustellet.

- Veiller à la maîtrise et à la production d'énergie à partir de ressources renouvelables, à la préservation des ressources naturelles (eau, forêt, minéraux, sols, sous-sol), de la biodiversité, à la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature, ainsi qu'à la préservation des continuités écologiques.

- Intégrer les préconisations issues des études relatives à l'instauration d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le vieux village et ses piémonts.

Monsieur le Maire rappelle les termes du débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du PADD :

1. Créer les conditions d'accueil (habitat) favorables à l'arrivée de jeunes ménages, favoriser une croissance raisonnée de la population tout en renforçant l'identité des

Poulivets dans son positionnement de « bourg centre ».

2. Rechercher un développement économique équilibré entre le dynamisme de Coustellet, et la nécessaire présence de services de proximité aux Poulivets en valorisant l'attrait touristique du Luberon

3. Conforter l'identité rurale et de haute valeur patrimoniale de la commune.

APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITE (Par 13 Pour et 1 Contre : Mme CASTEAU isabel) , LE CONSEIL MUNICIPAL **DÉCIDE** :

1 – d'approuver le bilan de la concertation présenté ;

2 – d'arrêter le projet de PLU tel qu'il a été présenté par M. le Maire et est annexé à la présente délibération ;

3 – de soumettre pour avis le projet de PLU

- aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme,
- à l'autorité environnementale,
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

SERVICES DE L'ETAT
EN VAUCLUSE
13 JUIL. 2017
BUREAU DU COURRIER

Conformément à l'article L153-19 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à OPPEDE
Le Maire, A.DEILLE.

MAIRIE D'OPPEDE
84580

Commune d'OPPEDE – Département du Vaucluse

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

0.2 - Bilan de la concertation



Prescription du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014
Arrêt du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017
Approbation du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du11 juillet 2018

Cachet et signature de la Mairie :

atelier Urba

ecoter écologie & territoires

La commune d'Oppède a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 20 juin 2014. Une concertation a été mise en œuvre tout au long du processus d'élaboration du PLU. La procédure d'élaboration arrivant à son terme, il convient désormais de dresser le bilan de cette concertation.

1. Rappel des modalités de la concertation fixées par délibération

- Parution d'un numéro spécial des « Échos de l'Oppédois » présentant la procédure de révision du POS en PLU, les principales caractéristiques de la commune, les documents supra-communaux, l'organisation de la concertation, etc ;
- Réunion publique de présentation de l'avant-projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Accompagnement de l'enquête publique par une exposition dur le PADD validé par le conseil municipal ;
- Tout au long de la procédure :
    - Un registre sera ouvert en mairie afin de collecter les observations, les propositions et réflexions,
    - Des articles dans « l'Oppédois » informeront sur l'état d'avancement de la procédure de révision,
    - Au fur et à mesure de l'avancement des études, en mairie, les pièces du projet validées par le conseil municipal seront tenues à disposition du public.

2. Déroulement de la concertation et réponses apportées aux observations recueillies

2.1. Registre

Pendant toute la procédure d'élaboration du PLU, la commune a recueilli les remarques de la population. Le Porter A Connaissance de l'État était également disponible en mairie.

Aucune observation n'a été consignée dans ce registre.

2.2. Bulletin municipal

Des articles concernant le déroulement de l'élaboration du PLU ont été publiés dans le bulletin municipal aux éditions de mai 2015 et avril 2016.

Ces articles ont notamment permis d'exposer la procédure d'élaboration du PLU, d'annoncer les réunions publiques, d'informer de la mise à disposition d'un registre en mairie et de l'avancement des études.

Un numéro spécial PLU des Échos de l'Oppédois est notamment paru en mai 2015 (n° 76 spécial) afin de présenter en détail la procédure, les modalités de concertation et les premiers éléments de diagnostic.

Les Échos de l'Oppédois n° 79 paru en avril 2016 a quant à lui exposé le PADD du PLU.

Voici ci-après les visuels correspondants :



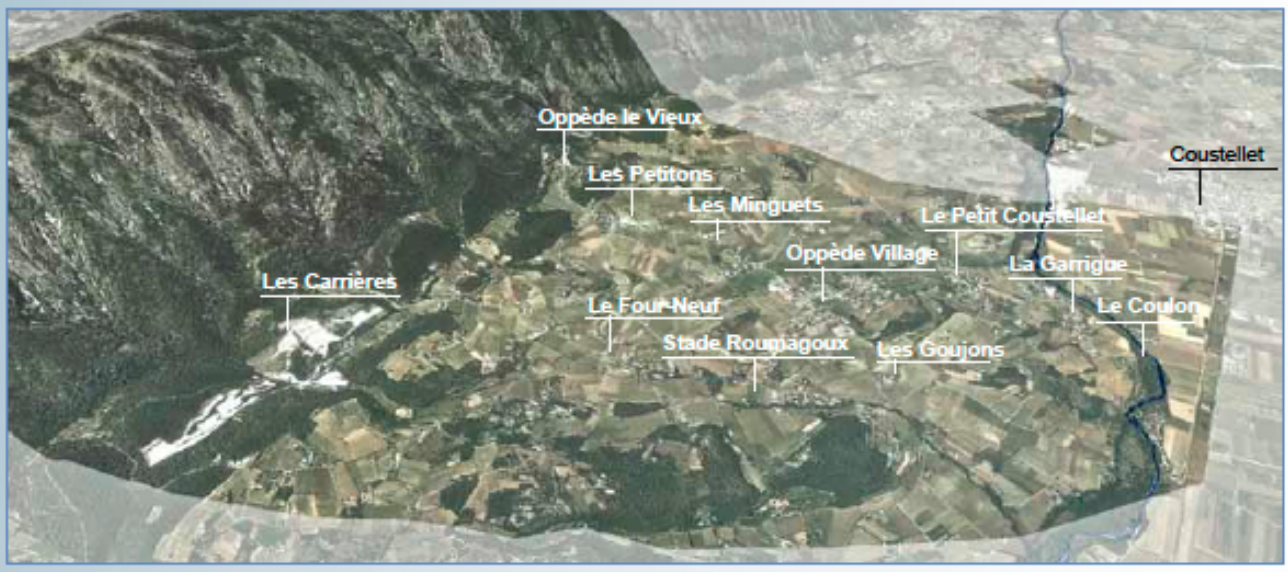
Rédaction et administration : commission information et communication de la commune d'Oppède.

Mai 2015 N° 76 spécial

PLAN LOCAL D'URBANISME

concertation

L'urbanisation du territoire d'OPPEDE est le reflet d'une histoire où, en fonction des contextes politiques, économiques et sociaux, les hommes ont cherché à y gagner leur vie, y vivre ensemble et en sécurité. Montagne, coteaux, plaine, rivière, pierre, bois, sols labourables, proximité de Cavaillon, ont été autant d'atouts pour permettre ces évolutions dans le temps et faire d'OPPEDE en 2015 un village aux multiples facettes.



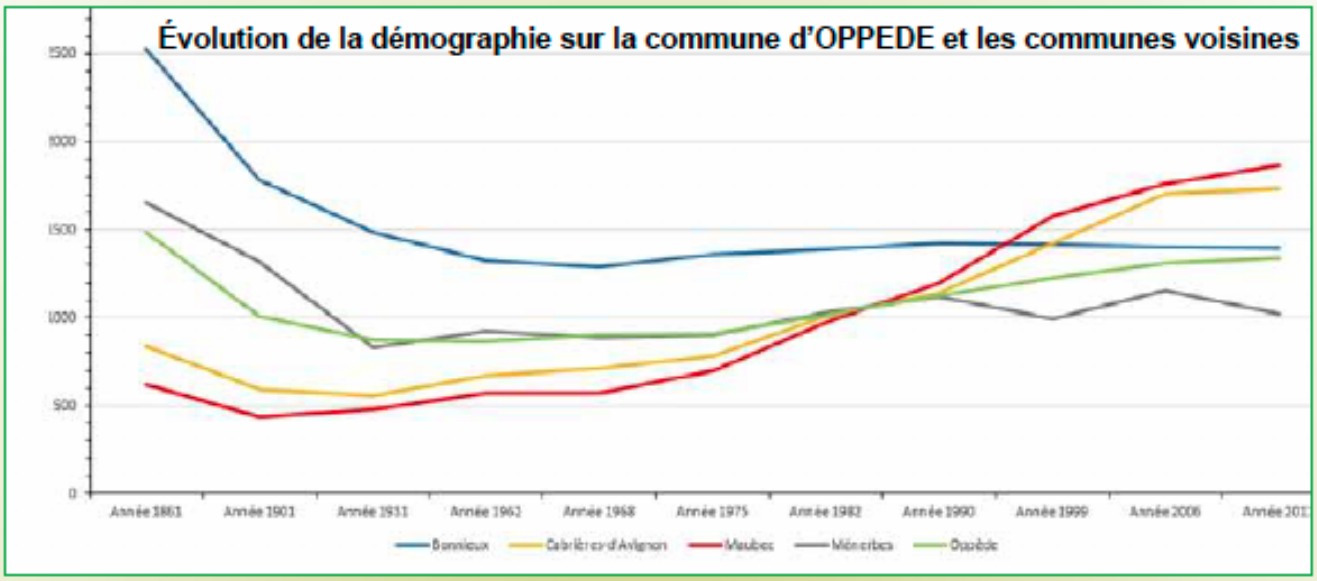
En 1986, la commune a choisi de faire un Plan d'Occupation des Sols afin d'élaborer, non pas une réglementation supplémentaire, mais une réponse « sur mesure », dans le cadre des lois et règlements en vigueur, au développement urbain d'OPPEDE tel qu'elle le souhaitait.
En transformant le POS en Plan Local d'Urbanisme (on ne dira plus POS mais PLU) on s'inscrit dans la même démarche commencée il y a de cela trente ans avec cependant l'obligation de répondre à des exigences nouvelles notamment :
Que le PLU soit le cadre réglementaire d'un projet dessinant ce que pourrait être la commune dans 15 ans en réfléchissant à son avenir dans le contexte d'une intercommunalité qui va aller en se renforçant.
Ce ne sont pas là que des mots, il faudra être clair et, tant que faire se peut, précis.
Pour commencer cette réflexion sur « savoir où l'on veut et où l'on peut aller » il faut avant savoir d'où l'on vient dans des domaines tels que : la démographie, le logement, l'économie, les déplacements, les équipements publics, l'urbanisation, le patrimoine bâti, paysager et naturel, la qualité du cadre de vie, etc.

Ce qui va bien, comment le conserver ?
Ce qui va aller en s'améliorant, comment l'accompagner ?
Ce qui va aller en se dégradant, comment l'éviter ?
Ce qui va mal, comment le corriger ?

Sachant que l'on souhaite parfois une chose et son contraire, il convient de débattre autour du portrait de la commune qui va être fait.

Une réunion publique de présentation du diagnostic communal aura lieu le lundi 11 mai à 18h dans la salle de la mairie d'OPPEDE.

Quelques dates



En 1856, OPPEDE connait son maximum de population avec 1503 habitants.
- 535 agglomérés au chef lieu, l'actuel Vieil OPPEDE
- 968 épars en campagne (environ 200 constructions) et dans les hameaux,
- Le hameau des Poulivets ne comporte alors que quatre ensembles bâtis ou vivent environ 50 personnes. En 1871 y est installé une école mixte et en 1892 s'y ouvre un bureau de poste.

Vers 1900 commence l'extension du hameau des Poulivets où, de 1896 à 1906 la population passe de 57 à 144 habitants.

En 1909 à la suite du transfert de la mairie, le hameau des Poulivets devient chef lieu communal.
- 1908 inauguration du bâtiment de l'école
- 1909 installation de la mairie entre l'école des filles et l'école des garçons.
- 1921 construction du cimetière
- 1923 aménagement de la place Félix Autard
- 1932 construction du « foyer des campagnes » qui accueille une salle de réunion, la poste, la mairie, des douches publiques.
- 1933 construction de la cantine de l'école.
- 1935 construction du stade.

A la même époque commence l'extension du hameau de Coustellet, principalement sur la commune de Maubec, autour de la gare (ouverte en 1877) avec la création de deux coopératives vinicoles (1923 et 1925) puis l'ouverture du marché aux raisins de table.

Malgré la modernisation des équipements publics, la population d'OPPEDE, principalement agricole, comme celle des communes voisines, décroit jusqu'à atteindre le plancher de 782 habitants en 1946.

A partir de 1975, la population agricole continue de décroitre, mais contrairement à la période précédente, elle est remplacée par de nouveaux résidents permanents qui ont choisi de s'y installer, attirés par le cadre de vie, même s'ils travaillent à l'extérieur de la commune.

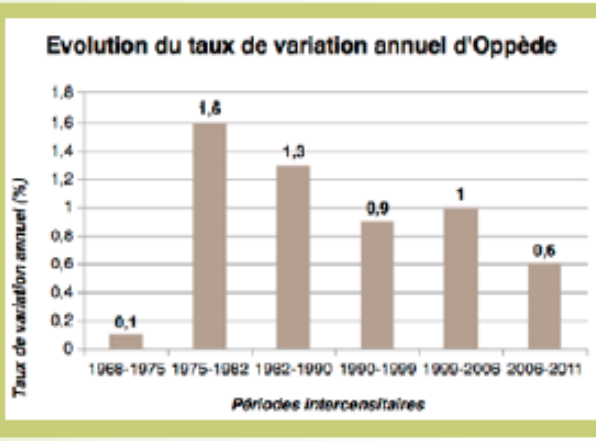
Jusqu'en 1986 les nouvelles constructions se feront dans le cadre du Règlement National d'Urbanisme, disséminées sur l'ensemble du territoire communal bien desservi en chemins, eau et électricité.

En 1986 le Plan d'Occupation des Sols viendra organiser ce mouvement constructif en :
- Confortant les Poulivets par l'accueil de nouvelles constructions en continuité du village dans le cadre de petits lotissements.
- Développant le hameau du Petit Coustellet et en autorisant une extension raisonnée des Petitons, des Minguets, de la Garrigue mais aussi de Coustellet sur le territoire d'OPPEDE.
- Délimitant une importante zone agricole.
- Protégeant le patrimoine historique, bâti et paysager du Vieil OPPEDE.
- Prévoyant l'emplacement des équipements publics nécessaires : école maternelle, bibliothèque, salle polyvalente, terrains de jeu et de tennis, parkings, bassins de rétention, station d'épuration, etc.

Quelques chiffres

La démographie

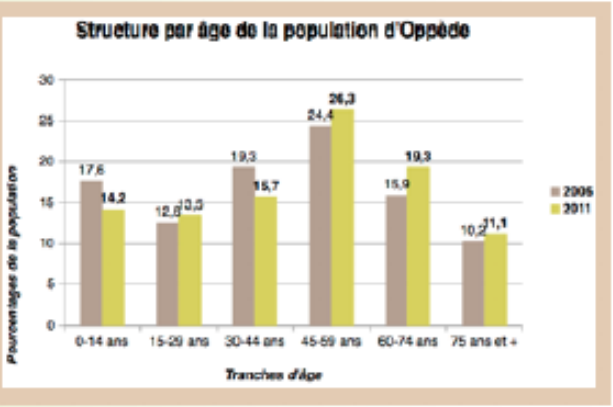
Tout en allant en se ralentissant, la croissance démographique est continue depuis 1975. Cette croissance est due à l'arrivée de nouveaux arrivants. Le solde entre NAISSANCES – DECES, négatif depuis 2006 exprime la faible représentation des jeunes couples sur la commune.



Structure par âge de la population

OPPEDE est une commune qui commence à souffrir du manque de représentation des jeunes, et notamment de jeunes en âge de fonder une famille. Le phénomène de vieillissement de la population s'exprime par une progression de toutes les tranches d'âge au-delà de 45 ans à partir de 2006.

Cette réalité explique la stagnation, voire la baisse progressive des effectifs scolaires.



Le Logement

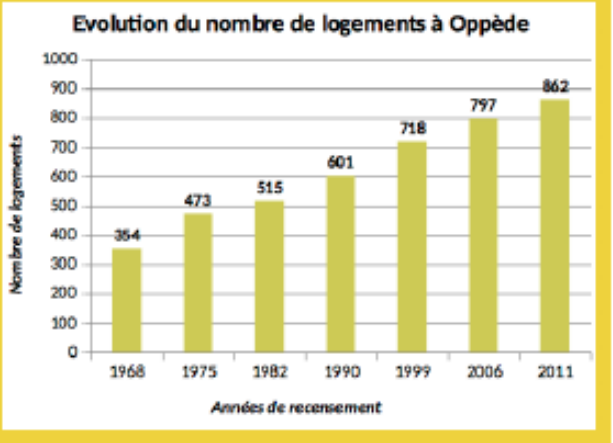
Le type de logement prépondérant (90%) est la maison individuelle constituée pour les trois quarts de 4 pièces et plus.

La proportion propriétaire / locataire est stable depuis 2006 (67% de propriétaires).

EN 2015 OPPEDE compte 14 logements locatifs conventionnés (2,3% des résidences principales).

Actuellement environ 25% des résidences sont des résidences secondaires.

Cette proportion est stable avec une légère tendance à l'augmentation des résidences secondaires contrairement à MENERBES et BONNIEUX ou elle est très forte et à MAUBEC et CABRIERES D'AVIGNON ou elle est en baisse.



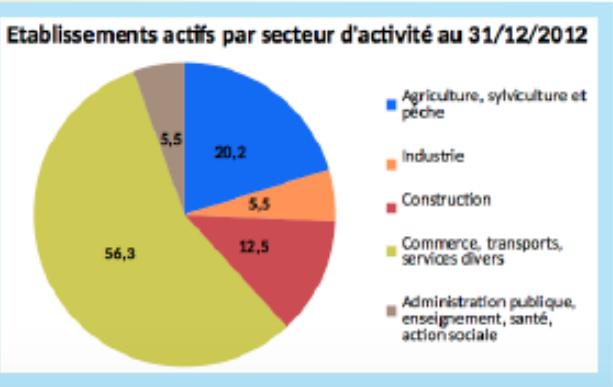
La population active

On recense 300 emplois sur la commune.

- 170 sont occupés par des Oppédois.
- 130 sont occupés par des actifs venant d'autres communes.

Par ailleurs, 370 Oppédois actifs ayant un emploi travaillent hors de la commune (ex : Cavaillon 110, Avignon 36, Ménerbes 28, Maubec 20, Gordes 20, Cabrières d'Avignon 20, Apt 16).

Bien que ces chiffres restent stables depuis 2006, on constate que le nombre d'emplois sur la commune (300) est faible et mérite qu'on lui porte une attention particulière. L'accueil de nouvelles entreprises sur des zones d'activités intercommunales à réaliser, particulièrement celles de COUSTELLET situées en grande partie sur le territoire des communes de MAUBEC, CABRIERES d'AVIGNON, ROBION et OPPEDE devrait permettre la création d'emplois. C'est l'un des grands enjeux de l'intercommunalité.





La fréquentation touristique du Vieil OPPEDE est estimée entre 90 000 et 100 000 visiteurs par an.
L'activité liée à la fréquentation touristique du Village est plus difficile à cerner car l'offre en hébergement est variée et diffuse :
- 210 résidences secondaires
- 51 lieux d'accueil (1 hôtel, chambres d'hôtes, gites ruraux, meublés de tourisme, 1 résidence de tourisme, 1 camping à la ferme) présentant une capacité d'accueil de 550 personnes.

Malgré une importante fréquentation touristique sur OPPEDE et les villages environnants on constate sur la commune une carence en équipements d'accueil de type hôtel, restaurant, camping, susceptibles de générer de l'activité et de l'emploi.

Vous le voyez, les interrogations sont nombreuses. Un dossier illustrant l'avancée du diagnostic est consultable en mairie. Il sera complété au fur et à mesure du déroulement de l'étude. Un livre blanc est dès à présent disponible en mairie. Il est à votre disposition pour toutes remarques et propositions relatives au développement de notre commune. Votre participation à ce moment de l'élaboration du PLU est importante.
Merci par avance.

Avec le conseil municipal,
la commission Urbanisme



N° 79
avril 2016

les Échos de l'oppédois

PLU... suite

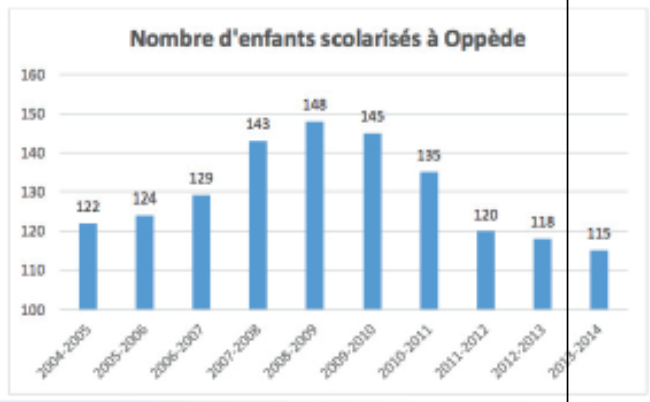
Rédaction et administration : commission information et communication de la commune d'Oppède.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

C'est une pièce obligatoire du PLU. Il s'agit du cœur du PLU, exposant le projet communal pour les 15 années à venir. Il fixe les grands objectifs du document d'urbanisme.
Après avoir été étudié avec les services compétents des Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLU (23 /11/2015) le projet de PADD a été présenté en réunion publique (15/12/2015).
Le 9 février 2016 le Conseil municipal a débattu et délibéré sur le projet final de PADD.

Le contenu du PADD est défini à l'article L151-5 du code de l'urbanisme :
Article L151-5 : « Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :
1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

1 *Le diagnostic a montré que :*
Malgré un niveau d'équipement public satisfaisant, une qualité certaine du cadre de vie, la proximité de Cavaillon,
- *La population d'OPPÈDE avait tendance à croître de plus en plus lentement, voire à diminuer (1384 h en 2015, 1374 h en 2016)*
- *Que cet accroissement était dû aux nouveaux arrivants et non à l'excédant des naissances sur les décès,*
- *Que les nouveaux arrivants étaient de moins en moins nombreux et majoritairement « âgés » de 45 ans et plus.*



D'où, une tendance à un lent vieillissement de la population de la commune dont une partie importante peut , à moyen terme, l'âge venant, se trouver isolée du centre du village, sans possibilité de s'en rapprocher.

Parmi les causes identifiées pouvant être modifiées par le PLU :
- *La difficulté de s'installer à OPPÈDE autrement qu'en propriété ; les prix des terrains constructibles à la vente étant élevés (peu de terrains proposés, superficie des lots élevée).*
- *Le faible nombre de logements locatifs, notamment ceux à loyer conventionné.*
- *La dispersion historique de l'habitat sur le territoire communal.*

Les enjeux retenus pour le PLU sont :

Créer les conditions d'accueil (habitat) favorables à l'arrivée de jeunes ménages, favoriser une croissance raisonnée de la population.

⇨ Viser une reprise de la croissance démographique (1,2%/an afin d'atteindre une population d'environ 1660 habitants en 2030.
⇨ Favoriser la diversité de l'offre en logements, la mixité sociale et générationnelle de l'habitat.
⇨ Valoriser, dans le sens d'une plus grande densification, les potentialités d'accueil des espaces actuellement constructibles à proximité immédiate du centre des Poulivets.
⇨ Préserver le caractère rural des hameaux existants qui n'ont, pour la quasi généralité d'entre-eux, pas vocation à s'étendre sauf de façon très mesurée et raisonnée.

Le diagnostic a également mis en évidence le fait que les potentialités de développement des Poulivets en forme de « village rue » étaient épuisées; les accès directs des maisons sur les routes ayant maintenant un statut de rue, rendent ces dernières inadaptées à une circulation «douce» et organisée, de type urbain (véhicules à moteur, cycles, piétons).

Les enjeux retenus pour le PLU sont :

Renforcer l'identité des Poulivets dans son positionnement de « bourg centre » en veillant à la qualité de l'environnement et du fonctionnement urbain.

⇨ Organiser les modes d'urbanisation de certains quartiers par des dispositions amenant les aménageurs :

- à respecter des conditions relatives à la qualité de l'environnement et du cadre de vie, sans pour autant figer leurs initiatives.
- à contribuer au financement de la réalisation et/ou du renforcement des équipements publics induits par leurs opérations.

⇨ Continuer les efforts d'amélioration de la qualité du fonctionnement urbain et du cadre de vie.

- En « traitant » de façon spécifique certains « points noirs » : Petit Coustellet, virages de La Royère, route du stade.
- En évitant l'apparition de nouveaux « points noirs » crées par les accès directs des constructions sur les voies de circulation étroites (exemple : chemin de l'Esclape)
- En arrêtant le tracé des liaisons cyclables entre Les Poulivets et Coustellet.
- En réservant, dans une perspective à Long Terme, les emplacements nécessaires aux équipements publics à conforter ou à créer sur l'ensemble de la commune.
- En valorisant, sur la propriété communale, le caractère « naturel » des Près (Jardins de Madame- Pradaresques) à des fins de promenade, détente et de confortement de l'identité paysagère des Poulivets.

⇨ Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les choix de développement.

Si la prise en compte des aléas « feu de foret » est déjà intégrée au POS actuellement en vigueur, il n'en est pas de même pour les aléas relatifs au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) Calavon-Coulon qui devront être intégrés dans le PLU.

Au 20 avril 2016, la carte disponible des aléas est celle établie en juillet 2014.
Etant donné les enjeux concernant certains secteurs de la commune comme par exemple celui de l'actuelle zone NB du POS, de Granau à Terre Trice, et afin de disposer d'une base cartographique la plus fiable possible, une analyse plus fine des caractéristiques physiques et du comportement hydrologique des cours d'eau concernés (Valadas, Sénancole) est attendue afin de poursuivre la réflexion sur le Plan de zonage et la réglementation des quartiers concernés.



Cartographie de syn
du PADD à l'écl

Structurer la trame viaire en réservan
(tracés non arrêtés)

Soutenir l'économie locale de proxim

Prévoir des réserves foncières au Sud
de pôle d'équipements publics

Positionner les espaces d'urbanisatio

Positionner les espaces d'urbanisatio
travail de greffe urbaine à réaliser

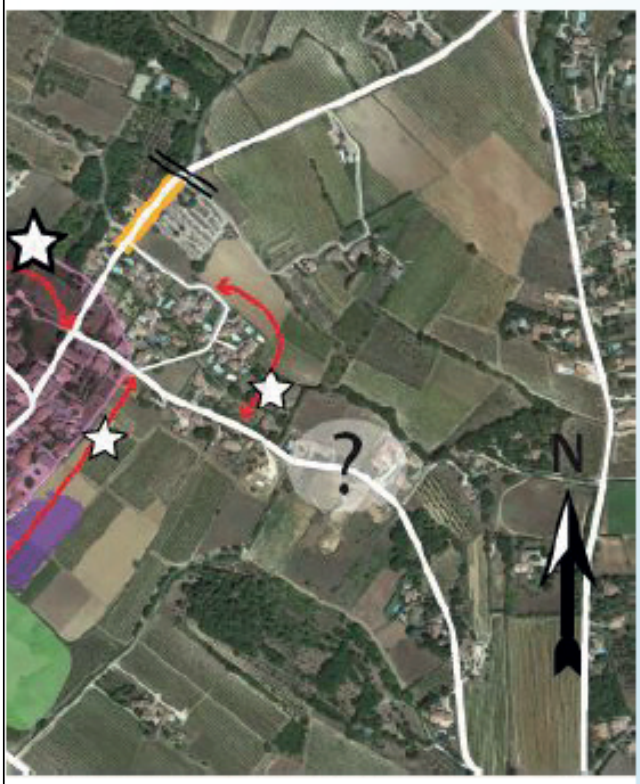
Fixer des limites claires à l'urbanisatio

Développer un pôle de services, bure

Poursuivre l'effort de valorisation des
bourg

Inscrire le secteur des Prés dans une l
un aménagement paysager des bass

2 *Le diagnostic a rappelé le fort potentiel de développement de Coustellet qui, s'il est intéressant quant aux emplois et aux services crées, peut affaiblir le maintien des commerces et services de proximité pourtant nécessaires à la vie des Poulivets.*



ynthèse des orientations
chelle des Poulivets

ınt des espaces pour de nouvelles rues

mité

ıd des Poulivets afin de renforcer le caractère

ion future en continuité de l'existant

ion future en continuité de l'existant - véritable

tion

reaux, médecins en cœur de bourg

es entrées de village en affirmant l'identité du

e logique de protection et de valorisation via
ıssins d'orage

Par ailleurs, il apparaît que les retombées économiques de l'attrait touristique d'OPPÈDE ne sont pas à la hauteur de sa notoriété.

Les enjeux pour le PLU sont :

Rechercher un développement économique équilibré entre le dynamisme de Coustellet, et la nécessaire présence de services de proximité aux Poulivets en valorisant l'attrait touristique d'OPPÈDE.

⇨ Maintenir, voire renforcer le dynamisme économique des Poulivets (maîtrise foncière, cadre de vie, signalétique, esthétique, etc.).
⇨ Contribuer au développement du pôle économique intercommunal de Coustellet (extension limitée de la Zone d'activité du Tourail).
⇨ Continuer la protection de la vocation agricole des terres cultivables intégrant maintenant une « zone agricole » conçue comme pouvant accueillir les seules activités liées et nécessaires à l'activité agricole.
⇨ Identifier dans le PLU les projets en cours pouvant contribuer à améliorer les retombées économiques (chiffre d'affaire, emploi) de l'activité touristique sur la commune.

3 *Les discussions qui ont lieu à propos de l'élaboration du PLU et de l'évolution de la commune en général, montrent à quel point les Oppédois sont conscients, fiers et attentifs à la qualité du patrimoine naturel et culturel de leur commune, conçue comme un facteur d'identité et de richesse.*

Les enjeux pour le PLU sont :

Conforter l'identité rurale et de haute valeur patrimoniale de la commune.
⇨ Affirmer la protection des espaces naturels (remarquables et ordinaires).
⇨ Veiller à la conservation et au renforcement des continuités écologiques.
⇨ Améliorer les perceptions paysagères (abords des axes routiers, entrées des Poulivets et de certains hameaux).
⇨ Intégrer dans la réglementation du PLU les mesures et dispositions de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le vieux village et ses piémonts

Les documents approuvés relatifs à la révision du POS en PLU sont consultables en mairie.

2.3. Exposition évolutive

Trois panneaux de concertation au format A0 ont été affichés dans le hall d'accueil de la mairie au fur et à mesure de l'avancement des études. Les panneaux avaient pour thème :

- PANNEAU 1 : La procédure d'élaboration du PLU ;
- PANNEAU 2 : Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ;
- PANNEAU 3 : Le PADD.

Ces panneaux avaient pour objectif de rappeler aux administrés l'existence d'une procédure d'élaboration d'un PLU et de présenter le projet politique de la commune en matière d'aménagement (PADD).

Voici les visuels des panneaux affichés :

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'OPPEDE

Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ?

DEFINITION

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un outil de planification communal. Il s'agit d'un document :
- **Stratégique** : il traduit un véritable projet de territoire pour les 20 ans à venir;
- **Réglementaire** : il fixe les règles d'aménagement et d'utilisation du sol.

La démarche d'élaboration du PLU doit être :
- **Globale** : prise en compte de toutes les thématiques de l'évolution du territoire ;
- **Intégrée**: prise en compte des différentes échelles spatiales (commune, intercommunalité, SCOT..) ;
- **Concertée** : contribution des différents acteurs du territoire (services de l'Etat, Parc Naturel Régional, Schéma de COhérence Territorial, associations, population..).
- **Et s'inscrire dans le respect du contexte réglementaire et des documents supra-communaux** (charte du PNR, SCOT..).

EVOLUTION POS / PLU

Depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 le Plan Local d'Urbanisme (PLU) succède au Plan d'Occupation des Sols (POS).

Le PLU comprend une pièce supplémentaire par rapport au POS : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), traduction du projet de territoire pour les 20 ans à venir.

- Pour les élus, le PLU doit être **plus opérationnel** que le POS.
- Pour les administrés, le PLU doit être **plus lisible** que le POS.
- Pour le territoire, le PLU doit être **plus prospectif et durable** que le POS.

Conformément à la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, le POS d'Oppède doit être transformé en PLU avant le 27 mars 2017.

ETAPES DE L'ELABORATION DU PLU

Lancement de la mission

Juin 2014 : Prescription de l'élaboration du PLU en Conseil Municipal
Elaboration du cahier des charges de la mission
Choix d'un bureau d'études pour accompagner les élus (procédure de marchés publics)
Décembre 2014 : démarrage des études

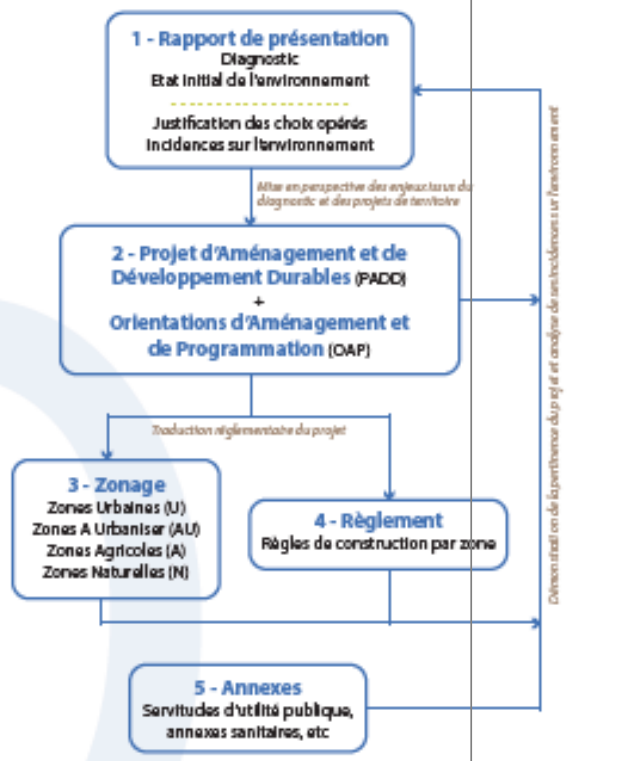
Phase technique environ 16 mois

Elaboration des pièces constitutives du PLU
Cette phase est ponctuée d'échanges avec les services de l'Etat ainsi qu'avec les Oppédois (voir Concertation)
2ème trimestre 2015 : Réunion publique - diagnostic
3ème trimestre 2015 : Réunion publique - PADD
2ème trimestre 2016 : Arrêt du PLU en Conseil Municipal

Phase administrative environ 8 mois

Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) durant 3 mois
Enquête publique durant 1 mois
Modifications et ajustements du projet de PLU aux vues des conclusions de l'enquête et des avis des PPA
4ème trimestre 2016 : Approbation du PLU en Conseil Municipal

PIECES CONSTITUTIVES DU PLU



CONCERTATION

La démarche d'élaboration du PLU d'Oppède prévoit des échanges réguliers avec les Oppédois afin de construire un projet partagé.

Découvrir
La présente exposition évolutive pour découvrir les étapes du PLU au fur et à mesure de l'avancé du projet.

S'informer
Des articles paraîtront dans le bulletin municipal et un numéro spécial des Echos de l'Oppédois sera dédié au PLU.

Echanger et débattre
Deux réunions publiques seront organisées, respectivement en phase diagnostic et PADD pour vous informer, faire des propositions et poser vos questions aux élus et techniciens.

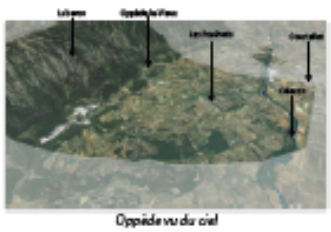
S'exprimer
Un registre est mis à disposition en mairie, aux horaires d'ouverture habituels afin de recueillir vos avis et remarques.
Une enquête publique vous permettra également de formuler vos remarques concernant le projet de PLU arrêté.



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'OPPEDE

Eléments de diagnostic et enjeux

CONTEXTE COMMUNAL



Oppède vu du ciel

Superficie : 2410 hectares
Population : 1384 habitants en 2012
Département : Vaucluse

Oppède est marqué par la vallée du Calavon au Nord et le massif du Luberon au Sud.
La commune se situe à l'articulation entre deux territoires au profil distinct :
- le Nord Luberon à l'Est, ayant une dimension principalement touristique ;
- la région de Cavaillon à l'Ouest, attractive d'un point de vue économique.

CONTEXTE INTERCOMMUNAL



Oppède au sein de la CCLMV

Oppède fait partie de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse (CCLMV) depuis de 1er janvier 2014.

Le PLU doit notamment être compatible avec :
- le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) du bassin de vie Cavaillon - Coustellet - l'Isle sur la Sorgue approuvé en décembre 2012 et en cours de révision ;
- la charte du Parc Naturel Régional (PNR) du Luberon.

ENJEUX ECONOMIQUES

Un village tourné vers Coustellet et Cavaillon en terme de bassin d'emplois mais affirmant son caractère touristique au sein du massif du Luberon.
Un tourisme orienté vers Oppède-le-Vieux profitant peu aux Poulivets.
Des commerces de proximité en perte de vitesse.

ENJEUX : *Soutenir les commerces de proximité*
Diversifier l'offre en hébergements touristiques
Attirer les touristes aux Poulivets
Préserver les terres agricoles, notamment les plus fertiles et les terres irriguées, et enrayer le phénomène de mitages (constructions isolées)

ENJEUX DE MOBILITE

Des aménagements récents de qualité aux Poulivets pour les véhicules et les piétons.
Un vieux village préservé des déplacements motorisés.
Une offre en stationnement satisfaisante.
Des points noirs : le carrefour du Petit Coustellet, la route du stade et la traversée du Calavon.

ENJEUX : *Accompagner le projet de déviation de Coustellet*
Aménager une piste cyclable entre les Poulivets et la véloroute du Calavon
Favoriser les liaisons entre les entités urbaines

ENJEUX PAYSAGERS

Une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en cours de réalisation, afin de préserver les qualités d'Oppède-le-Vieux et de ses alentours.
Coustellet : un espace vécu comme un point noir paysager.
Un paysage agricole riche de ses variations de rythme.

ENJEUX : *Marquer l'identité des Poulivets via l'aménagement des espaces publics*
Intégrer les dispositions de l'AVAP au projet de PLU
Préserver les cônes de vue depuis et vers Oppède-le-Vieux
Requalifier les traversées et les franges de Coustellet
Proscrire les continuums urbains entre les hameaux

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Des périmètres de protection et d'inventaire du patrimoine naturel concentrés sur trois espaces : le Calavon, le Luberon et les zones humides de la plaine.
Deux continuités écologiques majeures d'axes Est-Ouest (le Calavon et le Luberon) reliées entre elles par des continuités écologiques secondaires.

ENJEUX : *Protéger strictement les trois grands espaces naturels remarquables*
Préserver la nature ordinaire au sein des espaces agricoles et des zones urbaines
Préserver le corridor d'orientation Nord-Sud reliant le Calavon au Luberon

ENJEUX SOCIAUX

Une croissance démographique continue depuis 1975, principalement due à l'arrivée de nouveaux habitants, mais allant en se ralentissant.
Un manque de représentation des jeunes, allant en s'accentuant et expliquant la baisse progressive des effectifs scolaires.

ENJEUX : *Favoriser une reprise de la croissance démographique*
Attirer de jeunes couples
Préserver les qualités du territoire participant à son attractivité

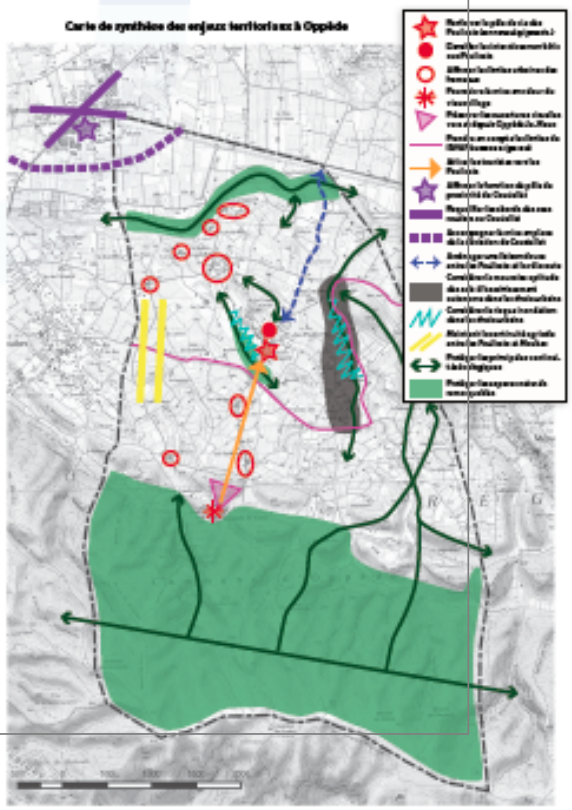
ENJEUX URBAINS

Un parc de logements principalement constitué de logements individuels (88% de maisons) et de grands logements (75% de 4 pièces et plus).
Un faible taux de logements locatifs sociaux (LLS).
Les Poulivets : coeur de village et principal support du développement urbain.
Oppède-le-Vieux : centre historique, support de l'accueil touristique.
Coustellet : centralité économique intercommunale.
Des constructions isolées historiquement implantées dans la plaine agricole.

ENJEUX : *Diversifier l'offre de logements afin de répondre aux besoins de la société actuelle et d'attirer de jeunes actifs*
Limiter l'étalement urbain en proposant des densités moyennes plus élevées, tout en variant les formes urbaines
Renforcer le pôle de vie des Poulivets (logements, commerces, équipements)
Réserver des terrains à proximité des équipements existants pour anticiper le renforcement de l'offre actuelle en équipements
Poursuivre la mise en valeur du patrimoine du vieux village
Freiner le développement de l'habitat diffus
Prendre en compte les risques naturels dans les choix d'aménagement

CARTOGRAPHIE DES ENJEUX TERRITORIAUX

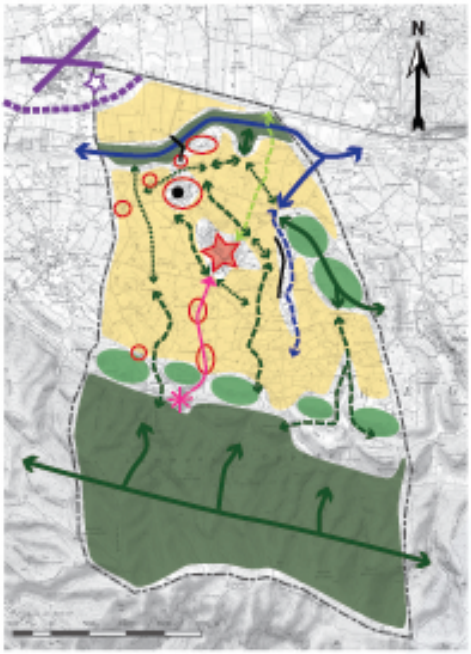
Carte de synthèse des enjeux territoriaux à Oppède



Concertation Publique - Juillet 2015

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'OPPEDE

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)



Cartographie de synthèse des orientations du PADD à l'échelle du territoire communal

- Affecter une protection stricte aux périmètres de protection et d'inventaire
- Reconnaître la valeur naturelle des contreforts du Luberon et des collines de Gaujac
- Affecter les grandes entités agricoles d'un zonage agricole (A) afin de garantir la vocation de la zone
- Préserver la trame verte et bleue
- Favoriser le renforcement de la trame verte et bleue
- Préserver la trame verte
- Favoriser le renforcement de la trame verte
- Permettre la reconstitution de la trame verte
- Développer une liaison douce en s'appuyant sur la véloroute du Calavon
- Requalifier la traversée de Coustellet
- Accompagner le projet de déviation de Coustellet (tracé non arrêté)
- Développer l'emploi sur la zone du Tourail, de manière raisonnée et en prenant en compte le risque inondation
- Sécuriser les points noirs en matière de circulation routière
- Conforter le positionnement de bourg des Poulivets
- Préserver le caractère rural des hameaux résidentiels en limitant leur développement et en affirmant leurs limites
- Mettre en valeur le vieux village, mémoire historique d'Oppède
- Mettre en valeur la liaison Oppède-le-Vieux / les Poulivets afin d'attirer les touristes aux Poulivets

OPPEDE, UNE REFLEXION SUR LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET UN DEVELOPPEMENT URBAIN A CONFORTER, PRINCIPALEMENT EN RENFORCANT LES POULIVETS DANS SON POSITIONNEMENT DE BOURG

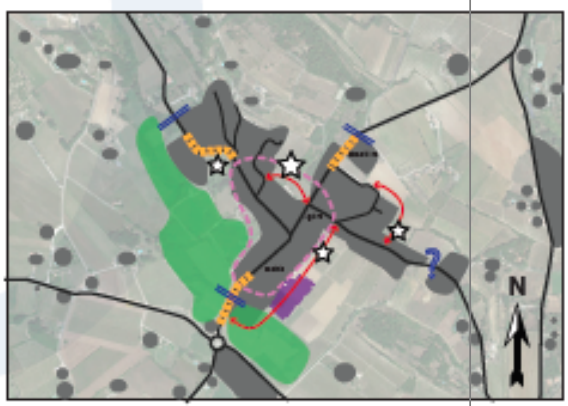
- Programmer une croissance démographique raisonnée, afin d'atteindre une population d'environ 1660 habitants à l'horizon 2030 ;
- Renforcer le caractère résidentiel de la commune tout en diversifiant l'offre de logements afin, notamment, d'attirer de jeunes ménages ;
- Organiser les modes d'urbanisation en se fixant des objectifs de modération de la consommation d'espace et de limitation de l'étalement urbain ;
- Renforcer l'offre en équipements publics dans la continuité de l'offre existante ;
- Développer la qualité environnementale dans les projets urbains ;
- Encourager les circulations douces et structurer les déplacements ;
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les choix de développement.

OPPEDE, LA RECHERCHE D'UN EQUILIBRE ECONOMIQUE, ENTRE LE DYNAMISME DE COUSTELLET, LA PRESENCE DE SERVICES DE PROXIMITE ET L'ATTRAIT TOURISTIQUE DU LUBERON

- Renforcer le dynamisme économique du bourg ;
- Contribuer au développement économique de Coustellet ;
- Confirmer la vocation touristique de la commune en l'orientant vers les Poulivets ;
- Préserver la vocation économique de la plaine agricole ;
- Améliorer la desserte numérique du territoire.

OPPEDE, UNE IDENTITE RURALE A CONFORTER, RICHE DE PAYSAGES NATURELS ET AGRICOLES REMARQUABLES AINSI QUE D'UN PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER IDENTITAIRE

- Affirmer la protection des espaces naturels remarquables ;
- Renforcer les continuités écologiques ;
- Reconnaître les espaces agricoles dans leur valeur agronomique et paysagère ;
- Affirmer l'identité des Poulivets ;
- Préserver Oppède-le-Vieux, mémoire historique du village ;
- Valoriser le paysage à l'échelle du territoire communal ;
- Accompagner les projets de valorisation des ressources naturelles ;
- Végétaliser les quartiers et limiter l'imperméabilisation des sols.



Cartographie de synthèse des orientations du PADD à l'échelle des Poulivets

- Urbanisation existante et axes routiers existants
- Structurer la trame viaire en réservant des espaces pour de nouvelles rues
- Soutenir l'économie locale de proximité
- Prévoir des réserves foncières au Sud des Poulivets afin de renforcer le caractère de pôle d'équipements publics
- Positionner les espaces d'urbanisation future en continuité de l'existant
- Positionner les espaces d'urbanisation future en continuité de l'existant - véritable travail de greffe urbaine à réaliser
- Fixer des limites claires à l'urbanisation
- Limite Est du bourg à définir
- Poursuivre l'effort de valorisation des entrées de village en affirmant l'identité du bourg
- Inscrire le secteur des Prés dans une logique de protection et de valorisation via un aménagement paysager des bassins d'orage



2.4. Réunions publiques

Deux réunions publiques ont été organisées. La première, le 11 mai 2015, a permis d'expliquer la procédure d'élaboration du PLU et de présenter quelques premiers éléments de diagnostic. La seconde, le 15 décembre 2015, a permis d'exposer le PADD.

Ces réunions étaient ouvertes au débat.

Les comptes-rendus de ces réunions figurent ci-après :

REUNION DE CONCERTATION P.L.U. DU 11/05/2015

Présentation par Mr DEILLE Alain, Maire et Mr GREGOIRE Jean, Adjoint à l'urbanisme

(80 Personnes présentent dans la Salle)

Mr GREGOIRE dresse l'historique des différents documents d'urbanisme mis en place sur la commune et présente les étapes principales du déroulement de la procédure du passage du P.O.S au P.L.U.

La réunion d'aujourd'hui sert essentiellement à faire remonter les idées

Présentation du diaporama et l'évolution de la commune par Mr GREGOIRE

Quelles sont les interrogations et les attentes de l'assemblée :

- Aménagement du Petit Coustellet et de la route de la Sénancole
- La prévision de pistes cyclables qui permettraient aux enfants de se rendre au collège à vélos (hors vélo route)
- La préservation des Zones Agricoles
- Le développement de l'urbanisme route du stade alors qu'il existe des carences notamment en matière d'assainissement collectif
- La situation de l'A.V.A.P, clôture de la procédure avant la fin de l'année les possibilités éventuelles de modifier l'AVAP
- Réflexion d'ensemble sur l'aménagement du résiduel entre la future déviation de coustellet et la zone du Tourail, Quel sera le devenir de ces parcelles, orientation vers un aménagement touristique et commercial ???
- L'intérêt de la commune à programmer des projets de logements à loyers modérés afin de permettre aux jeunes de rester sur la commune
- La préservation des prés des pradaresques semble un élément important avec un projet d'aménagement paysager de ces parcelles
- Les pistes sur les habitations du développement durable

Commune d'Oppède

Compte-rendu de la réunion publique de présentation du PADD
15 décembre 2015

Objet : PLU – Réunion publique – Phase PADD

Personnes présentes :

Alain DEILLE – Maire d'Oppède
Jean GREGOIRE – Adjoint à l'urbanisme d'Oppède – jeangregoire84@gmail.com
Aurore FERLAY – Urbaniste Atelier Urba – 06 86 32 95 68 – aurore.ferlay@atelier.urba.fr

Un public comptant 45 à 50 oppédois.

Contenu de la réunion :

Début de la séance : 18h10.

M. le Maire et M. Grégoire introduisent la réunion en rappelant le contexte de la révision du POS.
M. Grégoire rappelle le développement d'Oppède ces dernières années, depuis le premier POS. La croissance démographique a été modérée, et principalement du au solde migratoire. Aujourd'hui il y a de moins en moins d'arrivants, l'immobilier devient plus cher, ce qui implique la présence de moins en moins de jeunes.
M. Grégoire indique que la volonté est d'aujourd'hui pouvoir continuer à avoir la possibilité de disposer de belles maisons sur de grands terrains mais également de diversifier le parc de logements en proposant de petits terrains, des appartements, du locatif…
Il affirme également que la volonté dans le cadre du PLU est de réfléchir à des bouclages de voirie pour étoffer le village qui s'est principalement développer au bord des voies existantes.

Aurore FERLAY poursuit en présentant le projet de PADD qui se décline en 3 axes :

- Oppède, un développement urbain à organiser, principalement en renforçant les Poulivets dans son positionnement de bourg ;
- Oppède, un équilibre économique à trouver, entre le dynamisme de Coustellet et l'attrait touristique du Luberon ;
- Oppède, une identité rurale à conforter, riche de paysages naturels et agricoles remarquables ainsi que d'un patrimoine bâti et paysager identitaire.

A l'issue de cette présentation, la parole est donnée aux participants afin de poser des questions, effectuer des suggestions ; en voici le compte-rendu.

Jean Grégoire aborde le devenir des zones NB, avec la possibilité de réaliser une réunion de quartier concernant les constructions de la route du stade.

Jean Grégoire informe les oppédois que le conseil départemental travaille à l'heure actuelle à l'élaboration d'un projet de sécurisation du carrefour du petit Coustellet, sous la forme de deux tourne-à-gauche (et non d'un rond-point). Le département doit également intervenir quant à la sécurisation du secteur la Garrigue / la Royère, avec le passage du pont sur le Calavon.

Une personne du public demande s'il existe un plan des zones futures à urbaniser.
M. Grégoire répond que le travail de dessin du zonage du PLU n'est pas encore effectué, il s'agit de la prochaine étape. Cependant il précise que les limites des zones urbaines ou à urbaniser ne vont peu évoluer dans le PLU ; le règlement quant à lui évoluera dans le sens d'une diversification partielle du parc de logement.

Un membre du public demande comment baisser le coût des terrains.
M. Grégoire répond que le principal levier est de diminuer la superficie des lots à bâtir. Aussi, en réalisant des opérations d'ensemble il est possible de mutualiser les coûts de viabilisation.
La commune ne dispose pas de réserves foncières pouvant devenir le support d'opérations immobilières à moindre coût, mais il existe des aides publiques pour que la commune achète des terrains pour faire venir des opérateurs fonciers.
Pour information, 72% des vauclusiens sont éligible au logement locatif social.

Un membre du public souligne qu'une liaison douce entre Petit Coustellet et les Poulivets pourrait être intéressante.
M. Grégoire répond que cela pourrait être réalisé via un passage par les prés. Cependant le passage sur le pont à la Royère est problématique. En règle générale, pour tous les tracés envisagés le passage du Calavon pose problème ; un passage à guet nécessiterait une présence humaine pour barrer le passage en cas d'orage et une passerelle poserait des problèmes pour le passage de l'eau et des sédiments.

Une personne souligne que l'aménagement paysager des prés (cheminement, arboretum) n'est pas un projet nouveau mais qu'il ne voit pas le jour.
Les élus répondent que le projet est toujours d'actualité mais que les dotations de l'état ayant baissé, le projet est un peu reporté. Il existe également des postes de dépenses imprévus qui nécessitent des interventions urgentes et viennent ainsi repousser des projets tel celui des Prés. Par exemple au veil Oppède, la falaise risque de s'écrouler au-dessus de quelques constructions ; la mairie doit donc engager des travaux rapidement.

Un membre du public demande s'il est possible de visualiser le périmètre de l'AVAP. Une cartographie est projetée.

Fin de la séance : 19h50.

Pièces jointes :

- Support PowerPoint de la réunion
- Analyse foncière du diagnostic
- Tableau des hypothèses de croissance démographique du diagnostic

3. Bilan de la concertation

Il ressort ainsi que la municipalité a respecté les modalités de concertation qu'elle s'était fixée. La population s'est impliquée dans le projet, notamment grâce aux réunions publiques et aux articles publiés dans le bulletin municipal. Par ailleurs, M. Grégoire, adjoint à l'urbanisme, a reçu de nombreux administrés lors de ses permanences afin de répondre à leurs interrogations concernant le PLU.

Les remarques de chacun ont été écoutées.

Commune d'**OPPEDE** – Département du Vaucluse

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
Modification Simplifiée n°1

2 – Rapport de présentation



Approbation du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2018
Approbation de la Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2020

Signature et cachet de la Mairie :

atelier Urba

SOMMAIRE

1 ELEMENTS DE CONTEXTE ET CHOIX DE LA PROCEDURE 5

1.1 L'objet de la modification simplifiée 5

1.2 Le cadre réglementaire 10

1.3 Les pièces du PLU concernées par la modification simplifiée..... 11

2 EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES 13

2.1 Règlement graphique 14

3 BILAN DE L'EVOLUTION DES SURFACES DU PLU 18

4 ANNEXE : Évaluation environnementale, procédure d'examen au cas par cas 19

1 ELEMENTS DE CONTEXTE ET CHOIX DE LA PROCEDURE

1.1 L'objet de la modification simplifiée

Le PLU de la commune d'Oppède a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2018. **Le PLU a intégré une réflexion concernant l'aménagement de l'entrée Sud du bourg principal de la commune**, à savoir les Poulivets.
L'entrée Sud des Poulivets correspond au secteur qui concentre l'essentiel des équipements publics de la commune. La lisibilité de cet espace est ainsi très importante pour l'image de la commune. **Il s'agit d'un lieu attractif et accueillant que la Municipalité souhaite conforter** via la création et l'aménagement de lieux de vie collective, d'espaces publics de plein air et d'équipements sportifs.
L'objectif est d'améliorer la perception paysagère de l'entrée de bourg Sud tout en proposant des aménagements publics de qualité pour les oppédois.

Ces principes ont été traduits réglementairement dans le PLU via une Orientation d'Aménagement et de Programmation : l'OAP n°4.
Cette OAP dessine notamment un rectangle hachuré orange et noir destiné à accueillir des équipements sportifs de type boulodrome et/ou tennis avec maison du club sportif.

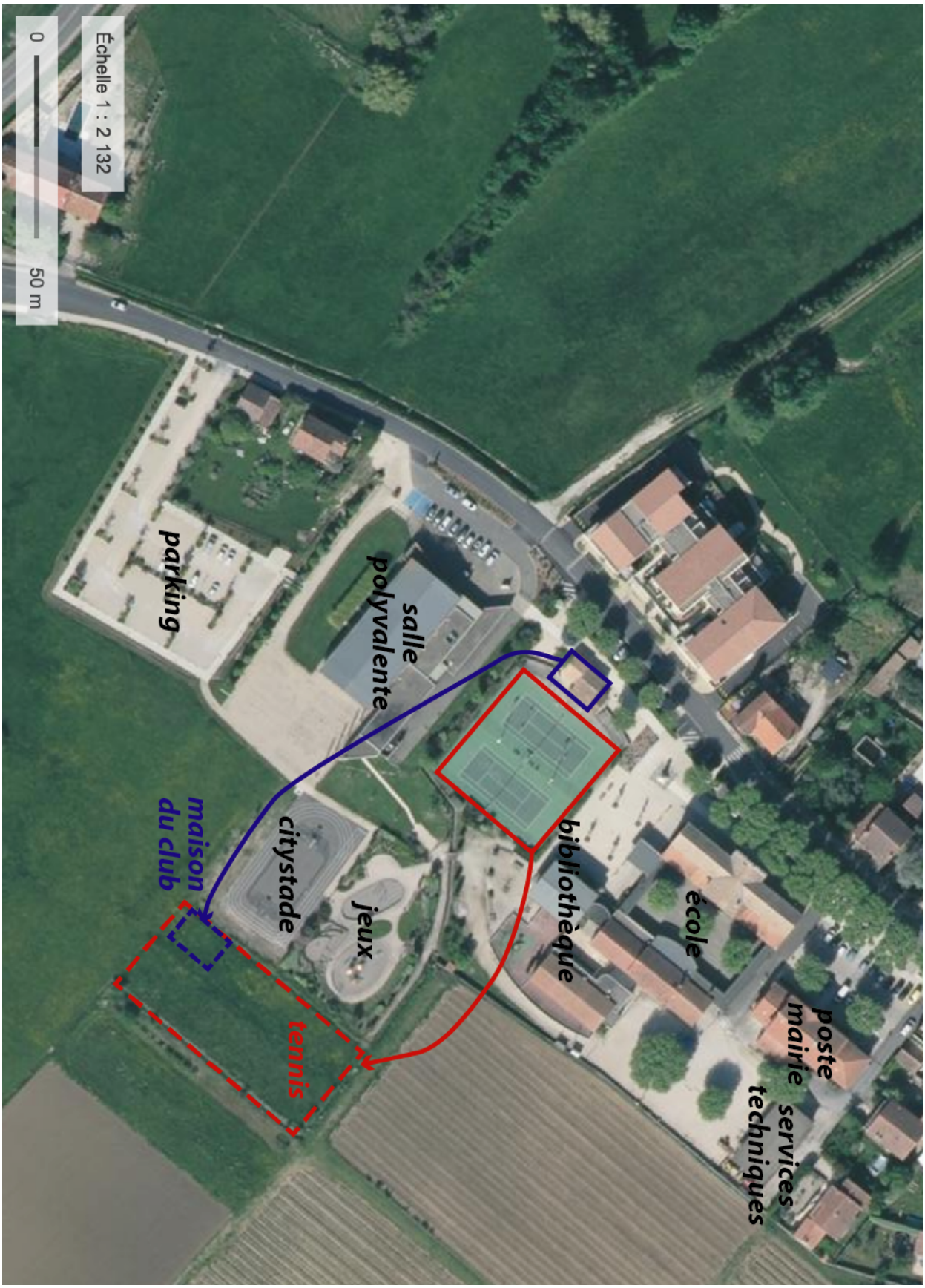
Les élus souhaitent mettre en œuvre la phase opérationnelle d'une partie de leur projet de réaménagement d'équipements publics, à savoir le **déplacement des deux terrains de tennis et de la maison du club sportif.**

Cependant, ils se heurtent à une **erreur matérielle** figurant au PLU empêchant de mener à bien ce projet. En effet, 180m2 (soit 8,5%) du rectangle orange et noir de l'OAP est classé en zone Ns (zone naturelle interdisant ce type d'aménagement), alors que les 1930m2 restants du rectangle orange et noir sont classés en zone UE au PLU, spécialement dédiée à l'aménagement des équipements d'intérêt collectif.

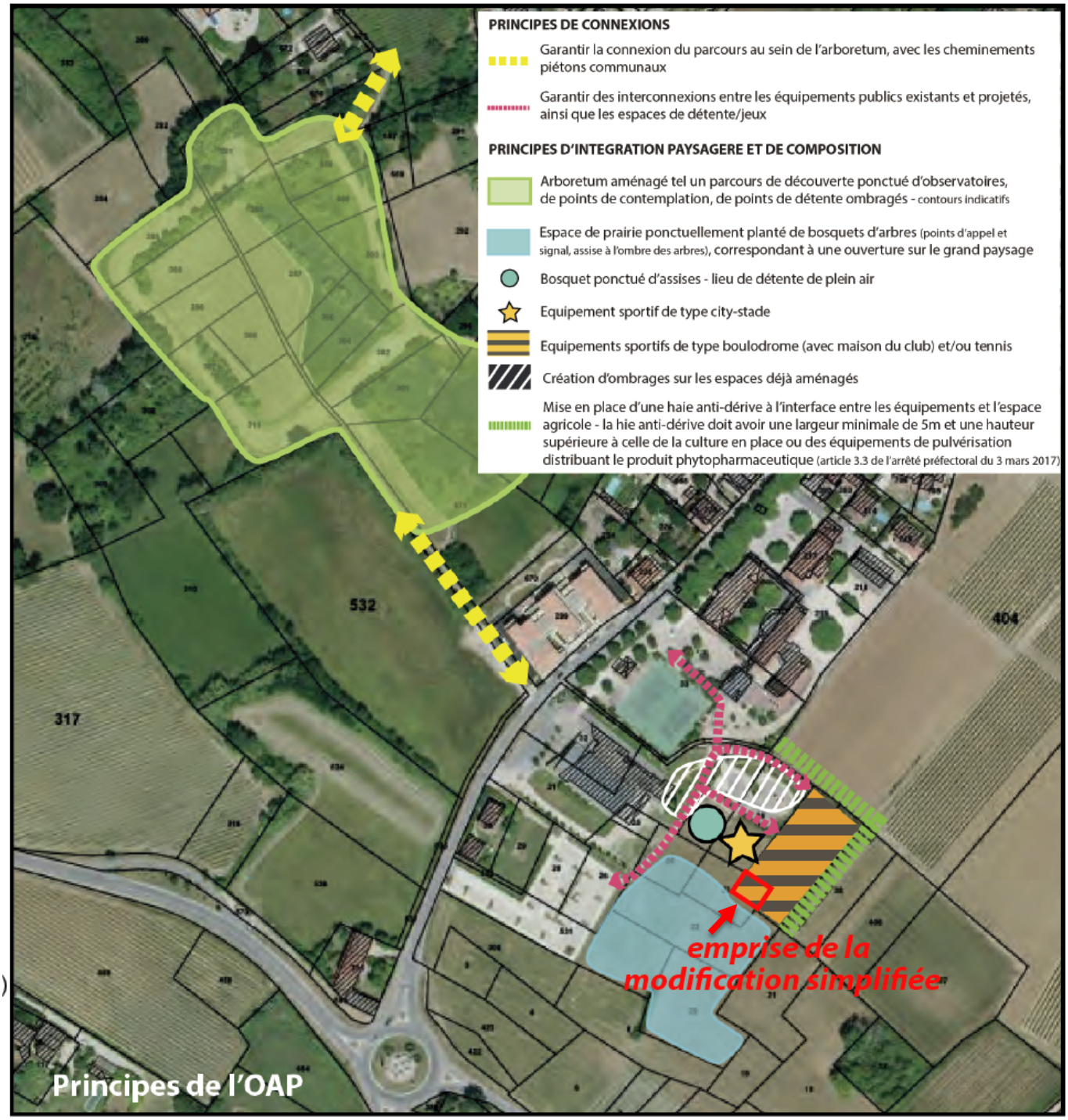
La présente procédure de modification simplifiée a pour objet de corriger cette erreur matérielle en reclassant en zone UE les 180m2 classés par erreur en zone Ns au PLU.

Au cours de la procédure de modification simplifiée, le dossier a été notifié aux PPA. La Chambre d'Agriculture, dans son avis, a demandé de profiter de cette modification simplifiée portant sur la zone UE afin de rendre opérationnel dans le PLU, l'arrêté du Ministère de l'Agriculture du 27 décembre 2019 imposant des distances de sécurité renforcées à l'interface entre les équipements et les terres agricoles au niveau de la zone UE. Cette demande entraine une modification mineure de l'OAP n°4 ainsi que l'ajout d'une disposition réglementaire à l'article 13 de la zone UE.

Schéma matérialisant les déplacements d'équipements publics projetés



Localisation de l'emprise de la modification simplifiée n°1 du PLU, sur fond de schéma de l'OAP n°4 du PLU en vigueur



Photographie prise depuis l'espace agricole, permettant de visualiser les équipements existants ainsi que l'emprise future des tennis déplacés
Les contours rouges représentent la zone hachurée orange et noire de l'OAP, en scindant la partie déjà classée en zone UE au PLU et les 180m2 faisant l'objet de la présente modification simplifiée du PLU



Photographie prise depuis le citystade en direction de l'espace agricole, permettant de visualiser les l'emprise future des tennis déplacés
Les contours rouges représentent la zone hachurée orange et noire de l'OAP,
en scindant la partie déjà classée en zone UE au PLU et les 180m2 faisant l'objet
de la présente modification simplifiée du PLU



1.2 Le cadre réglementaire

Le Maire d'Oppède a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU par arrêté n°13/19 en date du 19 novembre 2019. Cet arrêté affiche les objectifs poursuivis par la modification simplifiée, à savoir :

- ***Correction d'une erreur matérielle afin de rétablir la cohérence entre le règlement graphique (plus précisément les contours de la zone UE) et le contenu de l'OAP n°4 (les Poulivets, entrée de bourg Sud).***

Dans la mesure où les ajustements effectués dans le cadre de cette procédure :

- Ne portent pas atteinte aux orientations du PADD ;
- Ne réduisent pas de zone agricole ou naturelle,
- Ne réduisent pas d'EBC,
- Ne réduisent pas de protections édictées en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysage ou des milieux naturels,
- N'induisent pas d'évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,

la procédure entre dans le champ de la modification du PLU.

Par ailleurs, dans la mesure où ces ajustements :

- N'ont pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du PLU,
- N'ont pas pour effet de diminuer ces possibilités de construire,
- Ne réduisent pas la surface des zones U ou AU,
- N'appliquent pas l'article L131-9 du code de l'urbanisme,
- **Ont pour effet de corriger une erreur matérielle du PLU,**

la procédure de modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée.
Elle relève ainsi de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, la commune étant en partie couverte par une zone Natura 2000, il a été choisi de procéder à une saisine au cas par cas de l'autorité environnementale. Le dossier de saisine au cas par cas figure en annexe du présent rapport de présentation. La MRAE, après examen au cas par cas sur la modification simplifiée n°1 du PLU d'Oppède, a décidé en date du 23 décembre 2019 que cette procédure n'était pas soumise à évaluation environnementale.

L'article L153-47 du Code de l'Urbanisme précise les modalités de mise en œuvre de la modification simplifiée, à savoir :

« Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.
Ces observations sont enregistrées et conservées.
Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.
A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée »

1.3 Les pièces du PLU concernées par la modification simplifiée

La correction de l'erreur matérielle concernant les 180m2 classés en zone Ns au lieu de UE, et figurant en hachures orange et noir à l'OAP n°4 **nécessite l'évolution du règlement graphique.**

Au cours de la procédure de modification simplifiée, le dossier a été notifié aux PPA. La Chambre d'Agriculture, dans son avis, a demandé de profiter de cette modification simplifiée portant sur la zone UE afin de rendre opérationnel dans le PLU, l'arrêté du Ministère de l'Agriculture du 27 décembre 2019 imposant des distances de sécurité renforcées à l'interface entre les équipements et les terres agricoles au niveau de la zone UE. **Cette demande entraine une modification mineure de l'OAP n°4 ainsi que l'ajout d'une disposition réglementaire à l'article 13 de la zone UE.**

Ainsi, 3 pièces du PLU sont modifiées par la présente procédure :

- Le règlement écrit
- Le règlement graphique
- L'OAP n°4

<u>Rappel de l'OAP n°4 en vigueur</u> :

OAP n°4 : les Poulivets, entrée de bourg Sud

Cette zone se positionne en entrée de bourg Sud et est principalement constituée de terrains communaux.
L'enjeu sur ces espaces est la création et l'aménagement de lieux de vie collective, d'espaces publics de plein air et d'équipements sportifs. Le tout devra faire l'objet d'aménagement paysager et surtout être plantés afin de garantir des espaces ombragés.
L'objectif est d'améliorer la perception paysagère de l'entrée de bourg Sud tout en proposant des aménagements publics de qualités pour les oppédois.
Des études de programmation ont été réalisées sur ces espaces et sont disponibles en mairie.

PRINCIPES DE CONNEXIONS

Garantir la connexion du parcours au sein de l'arboretum, avec les cheminements piétons communaux

Garantir des interconnexions entre les équipements publics existants et projetés, ainsi que les espaces de détente/jeux

PRINCIPES D'INTEGRATION PAYSAGERE ET DE COMPOSITION

Arboretum aménagé tel un parcours de découverte ponctué d'observatoires, de points de contemplation, de points de détente ombragés - contours indicatifs

Espace de prairie ponctuellement planté de bosquets d'arbres (points d'appel et signal, assise à l'ombre des arbres), correspondant à une ouverture sur le grand paysage

Bosquet ponctué d'assises - lieu de détente de plein air

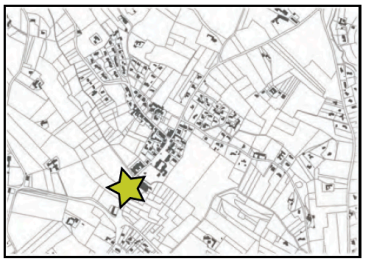
Equipement sportif de type city-stade

Equipements sportifs de type boulodrome (avec maison du club) et/ou tennis

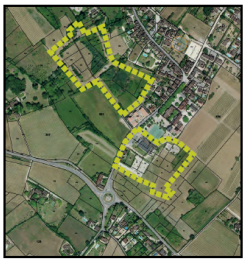
Création d'ombrages sur les espaces déjà aménagés

Mise en place d'une haie anti-dérive à l'interface entre les équipements et l'espace agricole - la hie anti-dérive doit avoir une largeur minimale de 5m et une hauteur supérieure à celle de la culture en place ou des équipements de pulvérisation distribuant le produit phytopharmaceutique (article 3.3 de l'arrêté préfectoral du 3 mars 2017)

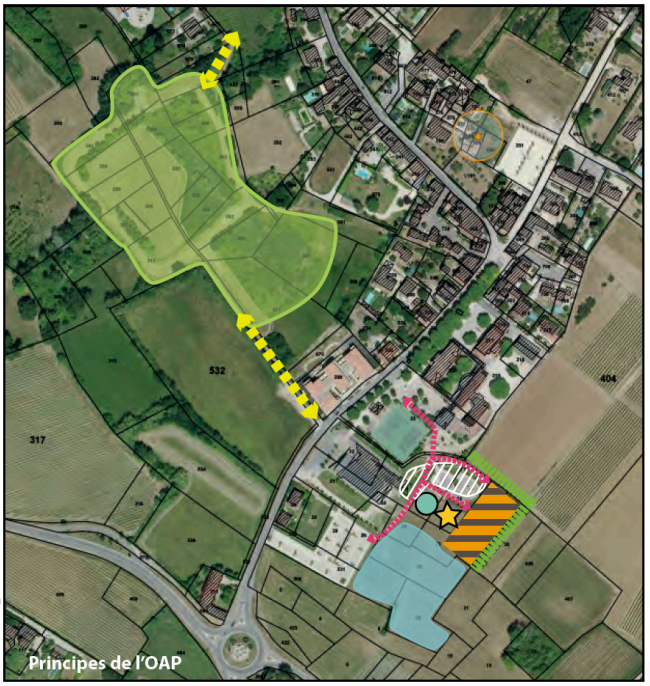
Des aménagements suppléménetaires pourront être nvisagés, notemment la création d'un parking 2 roues et d'un préau pour les jeunes



Situation



Périmètre



Principes de l'OAP

Extraits du règlement en vigueur :

Dispositions applicables à la ZONE N

La zone N correspond à la zone naturelle, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone N comprend plusieurs **sous-secteurs :**

- **Nc** : correspond à la zone naturelle exploitée en tant que carrière ;
- **Ne** : correspond à la zone naturelle protégée pour des motifs écologiques ; l'aménagement d'une partie du sous-secteur Ne est conditionné au respect de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°4 ;

Dans le sous-secteur Ne, seuls sont autorisés sous conditions :

- *Aux abords des cours d'eau* : les aménagements liés au maintien des berges et à la sécurité des personnes ;
- *Au sein des zones humides* : les aménagements légers destinés à mettre en valeur la zone humide, en veillant à ne pas remettre en cause la pérennité du caractère humide de la zone, ni sa fonction. Ces aménagements légers pourront être de type bancs/assises, tables de pique-nique, points d'ombrage, points d'observation ou de contemplation... La structuration d'un arboretum est autorisée. La plantation d'espèces exogènes y est interdite. L'imperméabilisation des sols y est interdite.

L'aménagement d'une partie du sous-secteur Ne est conditionné au respect de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°4.

Dispositions applicables à la ZONE UE

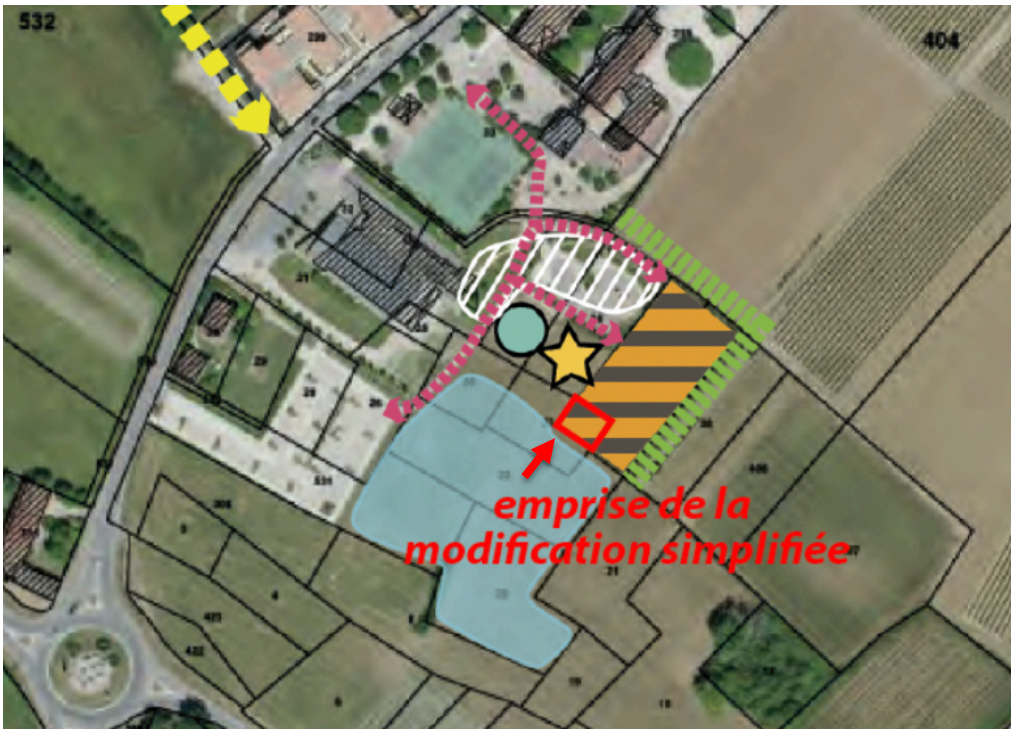
La zone UE correspond à une zone urbaine ayant une vocation principale d'accueil de constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif au Sud des Poulivets. L'urbanisation d'une partie de la zone UE est conditionnée au respect de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°4.

2 EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES

La commune d'Oppède souhaite concrétiser son **projet de déplacement des deux terrains de tennis et de la maison du club sportif,** projet clairement identifié au sein de l'OAP n°4 du PLU en vigueur.

Cependant, elle se heurte à une **erreur matérielle** figurant au PLU empêchant de mener à bien ce projet. En effet, 180m2 (soit 8,5%) du rectangle orange et noir de l'OAP est classé en zone Ns (zone naturelle interdisant ce type d'aménagement), alors que les 1930m2 restants du rectangle orange et noir sont classés en zone UE au PLU, spécialement dédiée à l'aménagement des équipements d'intérêt collectif.

La présente procédure de modification simplifiée a pour objet de corriger cette erreur matérielle en reclassant en zone UE les 180m2 classés par erreur en zone Ns au PLU. L'OAP n°4 restera inchangée.



Rappel de l'emprise concernée par la modification simplifiée

Au cours de la procédure de modification simplifiée, le dossier a été notifié aux PPA. La Chambre d'Agriculture, dans son avis, a demandé de profiter de cette modification simplifiée portant sur la zone UE afin de rendre opérationnel dans le PLU, l'arrêté du Ministère de l'Agriculture du 27 décembre 2019 imposant des distances de sécurité renforcées à l'interface entre les équipements et les terres agricoles au niveau de la zone UE. **Cette demande entraine une modification mineure de l'OAP n°4 ainsi que l'ajout d'une disposition réglementaire à l'article 13 de la zone UE.**

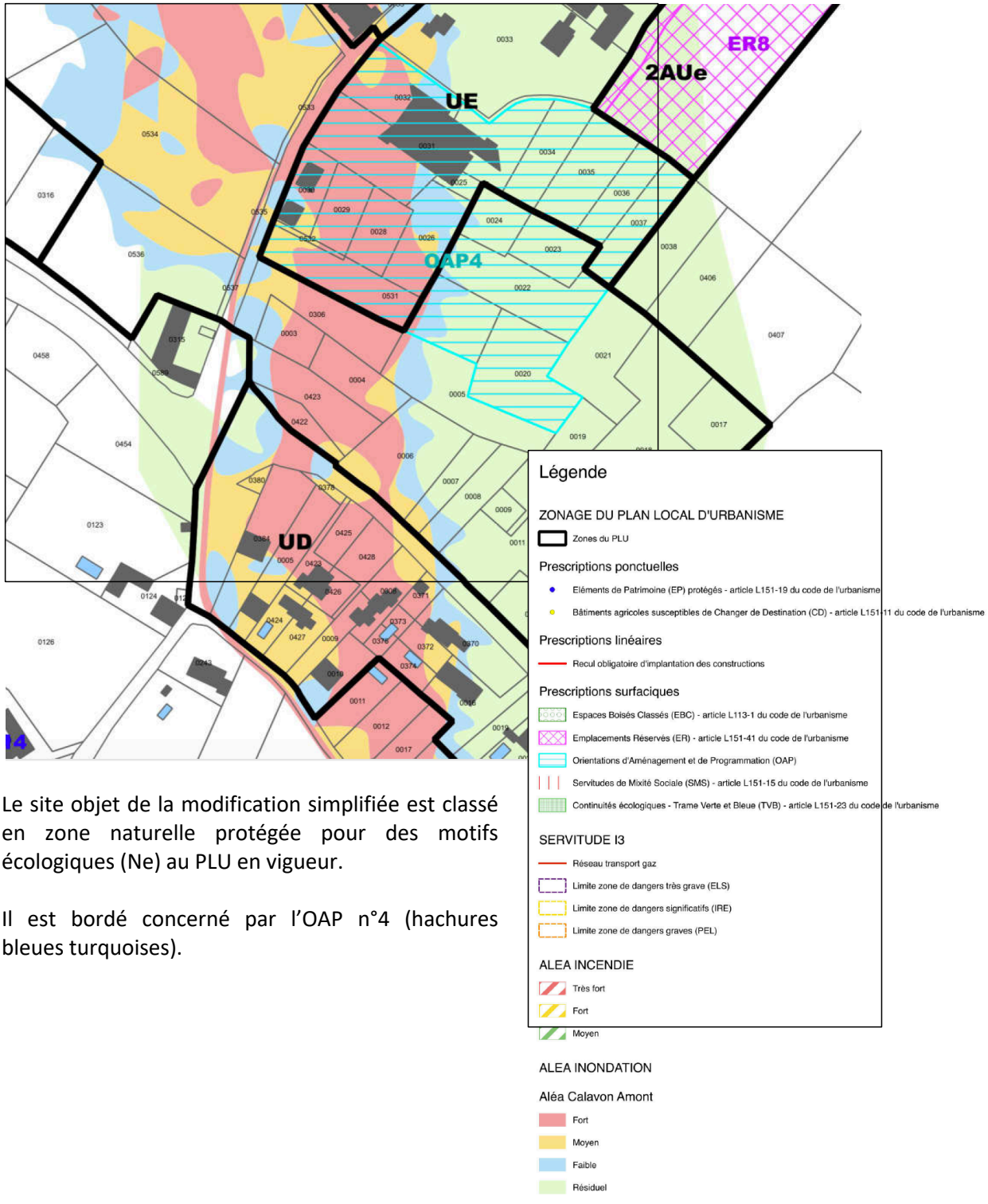
2.1 Règlement graphique

La zone d'emprise de la modification simplifiée figure que sur les plans suivants :

- 3.2.1 du PLU « règlement graphique – Nord de la commune – échelle 1/5000e ».
- 3.2.4 du PLU « règlement graphique – Zoom sur le centre de la commune – échelle 1/2500e ».

Ainsi, seuls ces deux plans sont modifiés.

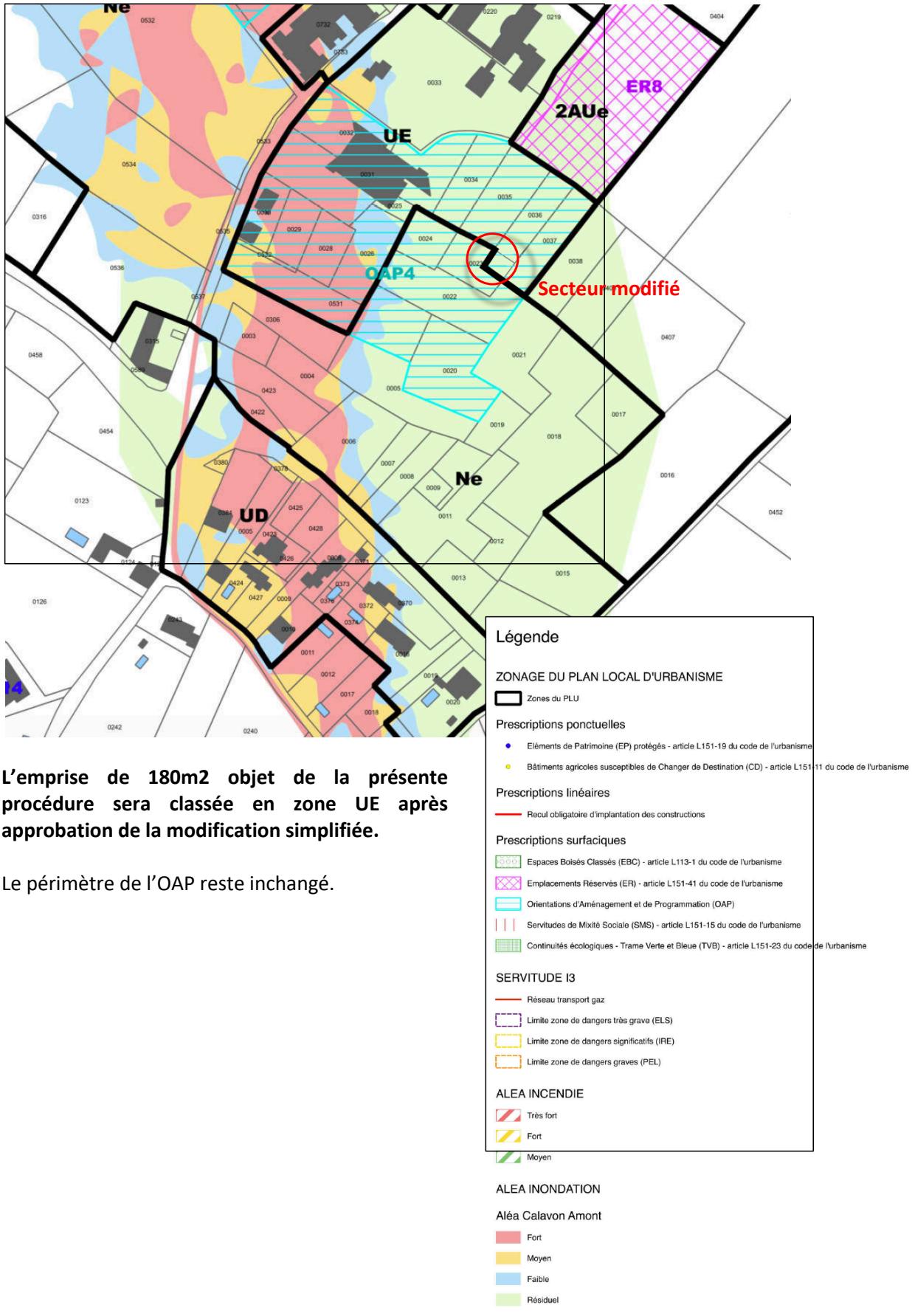
<u>Extrait du règlement graphique du PLU avant la modification simplifiée n°1 :</u>



Le site objet de la modification simplifiée est classé en zone naturelle protégée pour des motifs écologiques (Ne) au PLU en vigueur.

Il est bordé concerné par l'OAP n°4 (hachures bleues turquoises).

Extrait du règlement graphique du PLU après la modification simplifiée n°1 :



L'emprise de 180m2 objet de la présente procédure sera classée en zone UE après approbation de la modification simplifiée.

Le périmètre de l'OAP reste inchangé.

2.2 Orientation d'Aménagement et de Programmation n°4

Etant donné que la modification simplifiée porte sur de futurs équipements publics installés à proximité de terres agricoles cultivées, la chambre d'agriculture souhaite que cette procédure de modification simplifiée soit l'occasion de mettre en œuvre des dispositions d'urbanisme plus importantes afin que soit respecté le principe de réciprocité inscrit à l'arrêté du ministère de l'agriculture du 27 décembre 2019 imposant des distances de sécurité de 5 à 20m à compter de la limite parcellaire selon le type de culture en place et selon le type de traitement utilisé.

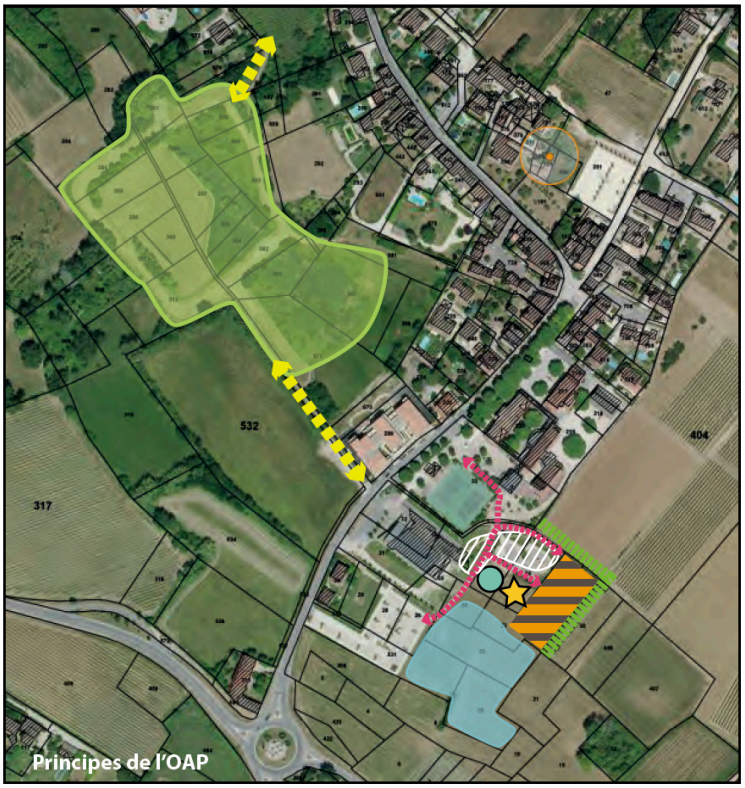
Dans le PLU en vigueur, l'OAP n°4 prévoyait, à l'interface entre les équipements et la zone agricole, la mise en place d'une haie anti-dérive de 5m, conformément à l'article 3.3 de l'arrêté préfectoral du 3 mars 2017 (en vigueur à la date d'approbation du PLU).
Voici l'extrait de la légende correspondante à l'OAP n°4 en vigueur :

Mise en place d'une haie anti-dérive à l'interface entre les équipements et l'espace agricole - la hie anti-dérive doit avoir une largeur minimale de 5m et une hauteur supérieure à celle de la culture en place ou des équipements de pulvérisation distribuant le produit phytopharmaceutique (article 3.3 de l'arrêté préfectoral du 3 mars 2017

Afin de prendre en compte la nouvelle réglementation (arrêté du Ministère de l'Agriculture relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques du 27 décembre 2019), la légende de l'OAP est modifiée. Etant donné le type de culture en place, la distance minimale à respecter entre les équipements futurs et les terres agricoles est de 10m.
Voici l'extrait de la légende modifiée :

Respect d'une distance de sécurité minimale de 10m à l'interface entre les équipements et l'espace agricole, avec mise en place d'une haie anti-dérive - la haie anti-dérive doit avoir une hauteur supérieure à celle de la culture en place ou des équipements de pulvérisation distribuant le produit phytopharmaceutique

Le schéma de principe de l'OAP reste inchangé :



2.3 Règlement écrit

Afin de s'assurer que la disposition inscrite dans l'OAP (concernant la distance de sécurité à respecter entre les équipements et les terres agricoles) soit effectivement mise en œuvre, la Chambre d'Agriculture a demandé qu'une disposition réglementaire soit ajouté au règlement de la zone UE, en complément de l'OAP n°4.

Ainsi, l'article UE13, qui était non réglementé, est modifié afin d'y ajouter une disposition adéquat.
Voici l'extrait du règlement modifié :

Article UE13 – Espaces libres et plantations

Lorsque la zone UE est contigüe des zones Av et 2AUe, une distance de sécurité minimale de 10m à l'interface entre les équipements et l'espace agricole devra être respectée, avec mise en place d'une haie anti-dérive ; la haie anti-dérive doit avoir une hauteur supérieure à celle de la culture en place ou des équipements de pulvérisation distribuant le produit phytosanitaire.

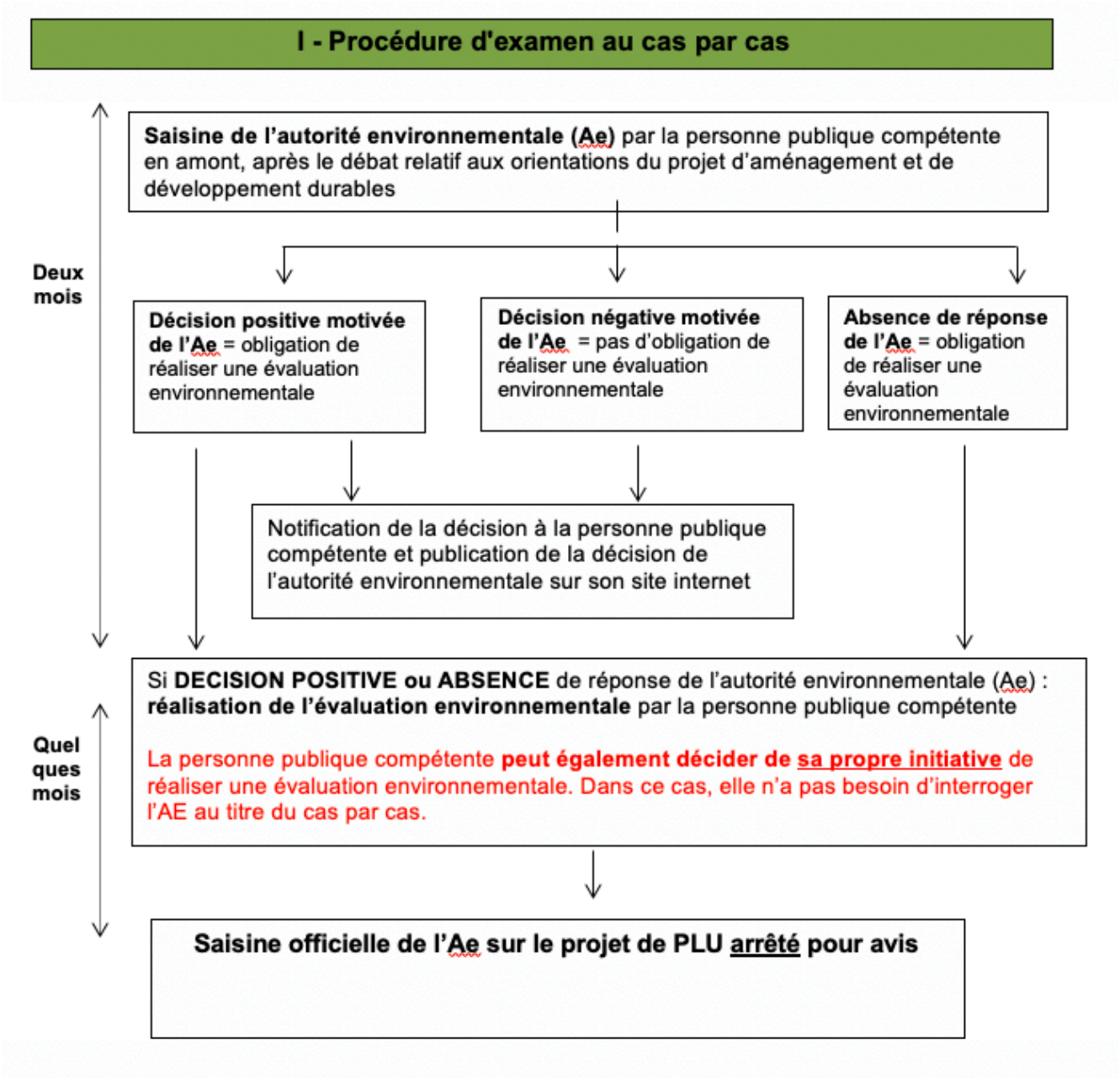
3 BILAN DE L'EVOLUTION DES SURFACES DU PLU

La modification porte sur uniquement 180m2, soit environ 0,0013% de la zone naturelle.

Ainsi la modification simplifiée n°1 du PLU ne fait pas évoluer le bilan des surfaces du PLU, qui est pour rappel :

	Surfaces au PLU
Zones urbaines (U)	58,5ha
Zones à urbaniser (AU)	8,3ha
Zones agricoles (A)	1017,4ha
Zones naturelles (N)	1366ha
Surface totale commune	**2450,2ha**

4 ANNEXE : Évaluation environnementale, procédure d'examen au cas par cas



II - Renseignements à fournir par les personnes publiques pour l'examen au cas par cas

A. Intitulé du document

Document concerné (PLU, Carte Communale,...) : *préciser la date d'approbation du document en vigueur*	**Le document d'urbanisme en vigueur est le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Oppède, approuvé le 11 juillet 2018.**
Le document ci-dessus a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	**X** oui □ non
Procédure concernée par la saisine	□ Élaboration □ Révision □ Mise en compatibilité Déclaration de projet □ Mise en compatibilité DUP **X** Modification
Intitulé de l'objet de la saisine *(exemple : révision, modification n°, modification simplifiée...)*	**Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Oppède**
Quels sont les objectifs visés dans le cadre de cette saisine : orientations principales (ouverture à urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, réduction d'un EBC[1]...) **?**	**Objet de la modification simplifiée :** Correction d'une erreur matérielle afin de rétablir la cohérence entre le règlement graphique (plus précisément les contours de la zone UE) et le contenu de l'OAP n°4 (les Poulivets, entrée de bourg Sud).
Pièces à fournir	**X** notice explicative de l'objet de la saisine : nous joignons l'intégralité du dossier de modification simplifiée – l'exposé des motifs de la modification simplifiée figure dans le rapport de présentation **Le cas échéant selon le type de procédure :** □ diagnostic ou synthèse du diagnostic □ PADD □ pièces graphiques (avant/après) □ pièces réglementaires (avant/après) □ OAP □ cartographies superposant les zones pressenties d'aménagement avec les zones à enjeu environnemental et paysager
Informations à fournir · *si le **document d'urbanisme est couvert par un plan de prévention des risques (PPR)**, présenter les éléments du document intégrant les préconisations liées à ce PPR* · *si le **document d'urbanisme est lié à une***	□ synthèse des informations liées au(x) PPR : La zone concernée par la modification simplifiée est située en aléa inondation résiduel.

[1]EBC : Espace Boisé Classé

déclaration de projet* ou une DUP:* *Le projet concerné par la déclaration de projet a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?* *Décrivez sommairement le projet faisant l'objet de la déclaration (nature du projet, emprise, localisation...).* *Quels sont les éléments du document d'urbanisme nécessitant une mise en compatibilité ?* · ***si autres informations utiles***	Un PPRI est en cours d'élaboration mais non approuvé à ce jour.

B. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable du document d'urbanisme :	**M. le Maire de la commune d'Oppède** (M. Alain DEILLE)
Nom et adresse du demandeur :	**M. Alain DEILLE**, Maire 75 place Félix Autard 84580 OPPEDE
Nom, numéro de téléphone et adresse mail du correspondant [2]:	**Mme Alexandra MORRETTI** Service urbanisme – Mairie d'Oppède 75 place Félix Autard 84580 OPPEDE 04 90 76 90 06 urbanisme@oppede.fr

C. Description des caractéristiques principales du document

Renseignements sur le territoire concerné	
Nombre et noms des communes concernées	**Une commune : OPPEDE (84580)**
Nombre d'habitants concernés *Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?* *Quel est le nombre d'habitants en période touristique ?*	Recensement INSEE 2016 : **1361 habitants**
Superficie du territoire ou du projet en cas de mise en compatibilité liée à une déclaration de projet ou d'utilité publique	**24,1 km2**

[2]**ATTENTION : LA DECISION EST NOTIFIEE AU PETITIONNAIRE UNIQUEMENT A L'ADRESSE COURRIEL INDIQUEE PAR CE DERNIER DANS LE FORMULAIRE** *(donc aucun envoi ne sera réalisé par courrier).*
De même, l'ensemble des échanges (accusés de réception, demandes de pièces complémentaires…) seront envoyés au pétitionnaire par mel. Par sécurité, ce dernier peut mentionner plusieurs adresses courriels.

Contexte de la planification	
Le territoire est-il couvert par des documents de planification exécutoires (SCoT, SDAGE, SAGE, PDU, autres documents d'urbanisme[3]) ? Ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	**La commune d'Oppède est couverte par :** Le SCOT du bassin de vie de Cavaillon – Coustellet – l'Isle sur la Sorgue approuvé le 20 novembre 2018 La charte du PNR du Luberon Le SDAGE Rhône Méditerranée Le SAGE du Calavon
Quels sont les objectifs et orientations définis, s'il y a lieu, dans le PADD ? → Fournir le PADD du document concerné	Le PADD n'a pas été modifié dans le cadre de la modification simplifiée
Le territoire est-il concerné par les dispositions de la **loi Montagne** ? **Si oui**, le document d'urbanisme (révision, mise en compatibilité, élaboration PLU/CC) prévoit-il la création d'une unité touristique nouvelle (art L122-15 à L122-23 du code de l'urbanisme) ?	Non concerné par la Loi Montagne
Le territoire est-il concerné par les dispositions de la **loi Littoral** ?	Non concerné par la Loi Littoral
Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (par ex : avis du Comité de massif…) **ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une ou plusieurs autres procédures** (par ex : zonage d'assainissement, étude d'impact…) ?	
Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Oppède sera notifié aux PPA et au Préfet, puis mis à disposition du public en mairie pendant un mois.	

D. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet

Consommation d'espace et étalement urbain *(fournir des cartes permettant la localisation des secteurs concernés)*	
- Quels sont les **objectifs** du document en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ? - Quelle **évolution** par rapport aux tendances passées ? Si possible, **chiffrer** la consommation d'espace.	Le bilan général de consommation d'espace n'est pas impacté significativement par la modification simplifiée
- Quels sont les **objectifs** en matière de **création de logements** ? - Quelle est la tendance démographique actuelle ? : sur	La modification simplifiée porte sur un espace dédié à accueillir des équipements sportifs de type boulodrome et/ou tennis – cet espace n'est pas

[3]Schéma de Cohérence Territoriale, Schéma Directeur d' Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Plan de Déplacement Urbain

les 10 dernières années, augmentation, stagnation, baisse du nombre d'habitants - Combien d'habitants supplémentaires le projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? - Combien de logements en « dents creuses » ? En extension de l'enveloppe urbaine ? De logements réhabilités ?	dédié à accueillir de nouveaux logements
Existe-t-il des **secteurs à caractère naturel qui ont vocation à être urbanisés** ? Si oui, lesquels ?	La vocation des espaces n'évolue pas : les 180m2 concernés par la modification simplifiée étaient déjà affichés dans l'OAP n°4 comme espaces dédiés à accueillir des équipements sportifs
Sur quelles **perspectives de développement** (démographique, économique, touristique, d'équipements publics...) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de consommation d'espaces ?	La modification simplifiée ne modifie pas les perspectives de développement
Quels sont les **objectifs de densification du tissu urbain**, d'utilisation des **dents creuses**, **friches** urbaines ?	La modification simplifiée ne modifie pas les objectifs de densification
Dans l'hypothèse d'une **ouverture à l'urbanisation** : - quelle est la superficie des zones concernées ? - Expliquer dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées les **impacts** sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, les impacts en matière de desserte, transport, équipement...	La modification simplifiée a pour objet de corriger une erreur matérielle : 180m2 dédiés à accueillir des équipements sportifs dans l'OAP n°4 étaient classés en zone Ne au document graphique – le règlement de la zone Ne interdisant ce type d'équipements, il a été retenu de reclasser ces 180m2 en zone UE
Si la modification du PLU concernent des **extensions, annexes et piscines en zone A et N, <u>préciser</u> :** · l'emprise au sol minimum du bâtiment existant · la surface d'extension et annexe autorisée · la surface de plancher maximum après extension · la possibilité de créer des nouveaux logements ? Si oui, combien ?	Non concerné
Si la modification du PLU concernent des **extensions, annexes et piscines en zone A et N, <u>estimer</u> :** · la superficie des zones A et N concernées · le nombre de bâti existant pouvant prétendre à une extension et/ou annexes et/ou piscines · la superficie de zones A et N susceptibles d'être impactées par la somme des extensions, annexes et piscines	Non concerné

Milieux naturels et biodiversité			
La commune est-elle concernée, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	**Oui**	**Non**	**Si oui, lesquel(le)s ?** ***<u>préciser l'impact direct et indirect de la modification simplifiée envisagée avec ces zonages</u>***

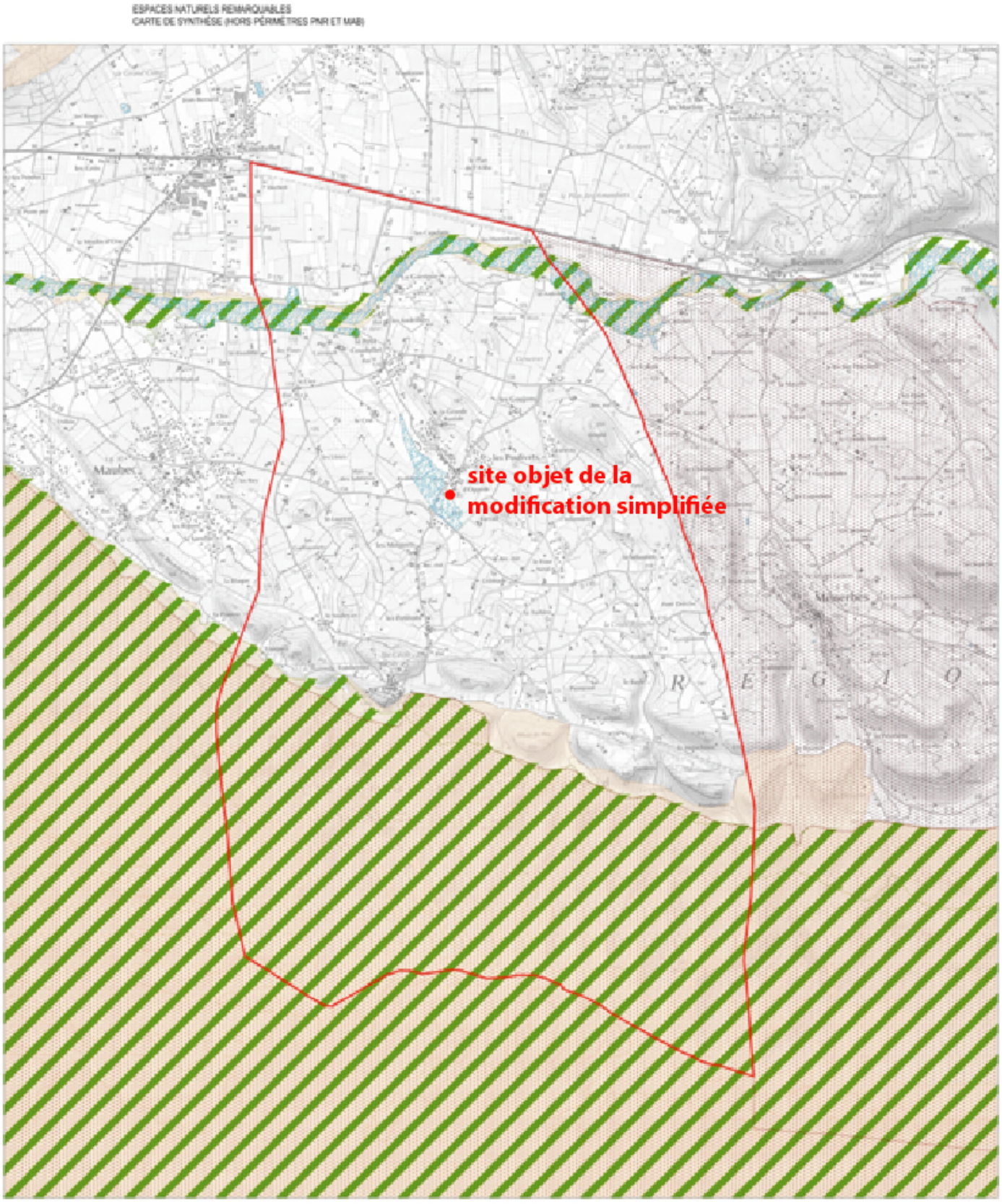
- Zones **Natura 2000** ?	X		**A) Sites NATURA 2000 – Directive « Habitats-faune-Flore »** ▪ **Site d'intérêt communautaire (pSIC) FR9301585 « Massif du Luberon » (http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301585** ➲ Une cartographie des habitats naturels et semi-naturels dominants de ce site à l'échelle de la commune est proposée ci-après. *La fiche standard de données peut être téléchargée à l'adresse suivante :* *http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301585* ▪ **Zone spéciale de conservation (ZSC) FR9301587 « Le Calavon et l'Encrême ».** *La fiche standard de données peut être téléchargée à l'adresse suivante :* *http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301587* *Remarque : la cartographie des habitats naturels et semi-naturels de ce site n'est pas disponible.* **B) Sites NATURA 2000 – Directive « Oiseaux »** ▪ **Zone de protection spéciale (ZPS) FR9310075 « Massif du Petit Luberon ».** *La fiche standard de données peut être téléchargée à l'adresse suivante :* *http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9310075* Le site concerné par la modification simplifiée est éloigné de ces sites Natura 2000 - aucun impact direct ou indirect envisagé
- **ZNIEFF**[4] ?	X		▪ **ZNIEFF de type I** n° 930012363/84131104 **« Crêtes du petit Luberon » ;** *La fiche standard de données peut être téléchargée à l'adresse suivante :* *http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/930012363* ▪ **ZNIEFF de type I** n° 930012365/84131122 Versants occidentaux du petit Luberon *La fiche standard de données peut être téléchargée à l'adresse suivante :* *http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/930012365* ▪ **ZNIEFF de type II** n° 930012362/84131100 **« Petit Luberon » ;** *La fiche standard de données peut être téléchargée à l'adresse suivante :* *http://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012362.pdf* ▪ **ZNIEFF de type II** n° 930020332/84128100 **« Le Calavon » ;** *La fiche standard de données peut être téléchargée à l'adresse suivante :* *http://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020332.pdf* ▪ **ZICO** FR9310075 **Massif du petit Luberon.** Le site concerné par la modification simplifiée est éloigné de ces ZNIEFF - aucun impact direct ou indirect envisagé
- Zones faisant l'objet d'**arrêté préfectoral de protection biotope** ? Le cas échéant, localiser la zone.	X		La commune d'Oppède est concernée par **un seul périmètre de protection environnementale à portée réglementaire.** Il s'agit de **l'Arrêté de protection de biotope (APPB) FR3800167 « Grands rapaces du Lubéron ».** Cet arrêté a été pris considérant la présence des espèces protégées suivantes : **Aigle de Bonelli, Vautour Percnoptère, Circaète Jean-le-Blanc et Hibou Grand-Duc.** Le texte qui fixe cet Arrêté est disponible, ainsi que des données cartographiques afférentes, à l'adresse suivante : http://www.basecommunale.paca.developpement-durable.gouv.fr/Etat_departement.asp?Code_dep=84 Le site concerné par la modification simplifiée est éloigné de ce site d'APPB - aucun impact direct ou indirect envisagé

[4]ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

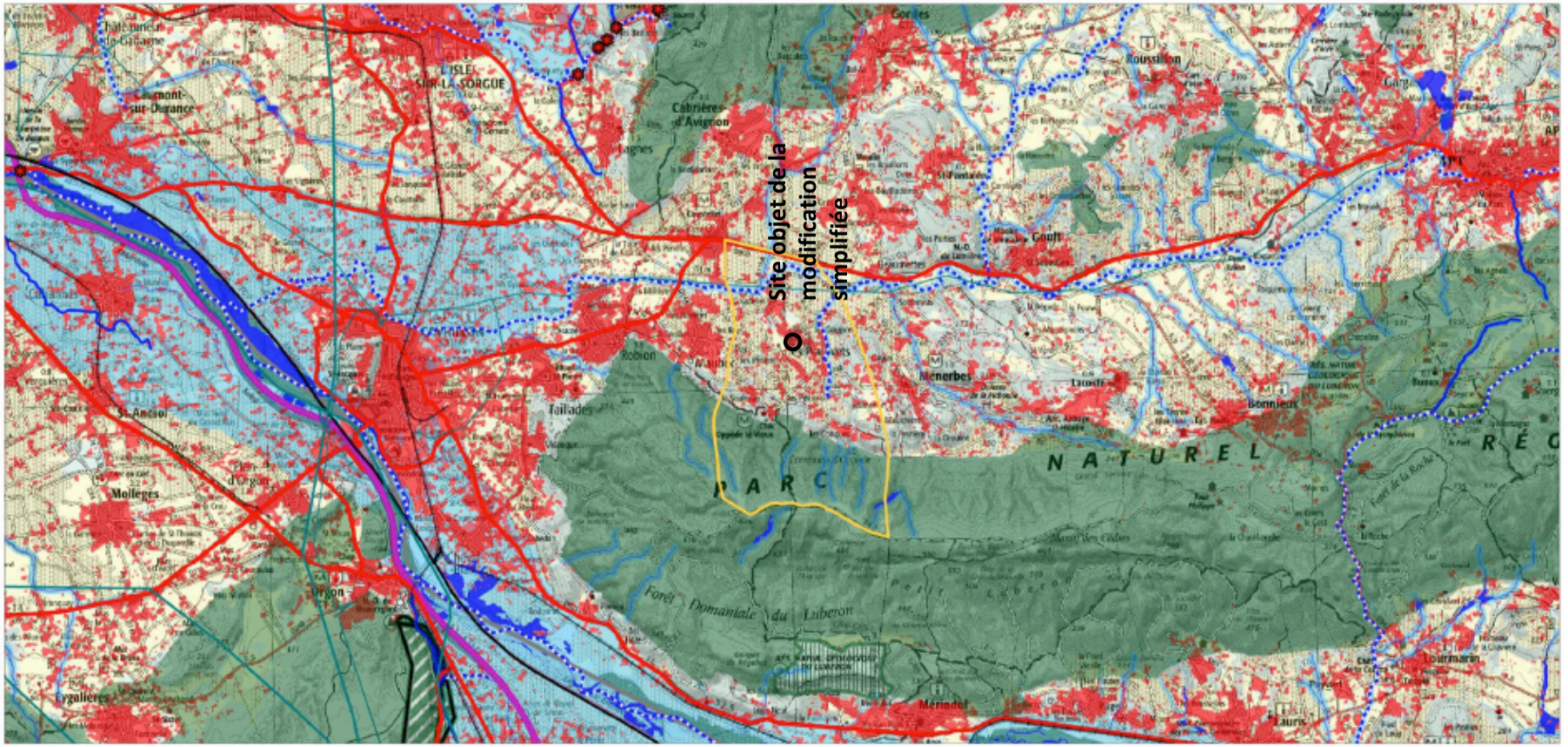
- **Parc national,** parc naturel **régional**, **réserve naturelle** régionale ou nationale ?	X		La commune est inclue dans le périmètre du parc naturel régional du Luberon
- **Réservoirs et continuités écologiques** identifiées par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA[5]...) ou par le SRCE[6] ?	X		Le site n'est pas concerné par un corridor écologique ou un réservoir de biodiversité défini à un rang supérieur
- **Zone humide** ayant fait l'objet d'une délimitation ?	X		Le site est concerné par la zone humide officielle « prairies humides d'Oppède »
- Espace Naturel Sensible ? Forêt de protection ? Espaces Boisés Classés ?	X		Aucun ENS ou EBC ou aucune forêt de protection sur l'emprise concernée par la modification simplifiée, ni à proximité immédiate – aucun impact direct ou indirect envisagé
- Autres zones notables			

[5]DTA : Directive Territoriale d'Aménagement
[6]SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique

Cartographie superposant la zone objet de la modification simplifiée avec les zones à enjeu environnemental



OBJECTIFS ASSIGNÉS AUX ÉLÉMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE RÉGIONALE À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE D'OPPÈDE ET DE SON TERRITOIRE - SRCE PACA VERSION APPROUVÉE DU 17.10.2014



Légende

Recherche de préservation optimale

Relais écologique, espaces de conciliation ou d'interface

Trame verte
- Réservoir de biodiversité
- Corridor
- Réservoir de biodiversité en zones urbaines
- Corridor en zones urbaines

Trame bleue
- Réservoir de biodiversité

Recherche de remise en état optimale

Relais écologique, espaces de conciliation ou d'interface

Trame verte
- Réservoir de biodiversité
- Corridor
- Réservoir de biodiversité en zones urbaines
- Corridor en zones urbaines

Trame bleue
- Réservoir de biodiversité

Occupation du sol
- Espace naturel
- Espace agricole
- Espace artificialisé
- Domaine skiable

Réseau hydrographique
- Réseau hydrographique
- Espace de fonctionnalité des cours d'eau

Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau
- Ouvrage situé sur les cours d'eau classés au titre de l'art L.214-17 I 2° du Code de l'Environnement

Réseau routier
- Type autoroutier
- Liaison principale
- Liaison régionale
- Bretelle

Lignes électriques à haute tension
- Tension supérieure à 150Kv
- Tension inférieure à 150Kv

Limites administratives
- Limite régionale
- Limite départementale

Echelle : 1/100 000

0 m 1 km 2 km

Source : ECOTER, OPPEDE
Date de réalisation : janvier 2015
Expert : K. REMRINGER - ECOTER
Fond et Licence : GEOFLA_V1.1©IGN
SRCE PACA - DREAL PACA

EXTRAITS DU RAPPORT DE PRESENTATION DU PLU APPROUVE CONCERNANT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE L'OAP n°4 – Sud des Poulivets

Ces extraits démontrent que :

- L'emprise de la modification simplifiée (petite partie Est de la parcelle 23) ne présente aucun enjeu écologique particulier : la présence d'espèces floristiques ou faunistiques patrimoniales est peu probable sur les espaces 1, 2 et 3 pointés en page 185 du rapport de présentation.
- Les recommandations de l'écologue liées aux milieux naturels, à la flore et la faune ont parfaitement été intégrés à l'OAP 4 par l'urbaniste.

Dans la modification simplifiée, le contenu de l'OAP n°4 reste inchangé donc les conclusions de l'évaluation environnementale du PLU sur les OAP restent vraies. L'objet de la modification simplifiée

2.4.2.4. OAP n°4 : le Sud des Poulivets



Présentation de la zone

La zone concernée par l'OAP n°4 est constituée de plusieurs terrains communaux supports d'équipements publics. On y retrouve un parking en gravier à l'ouest (n°**1**), un bâtiment communal et une aire de jeux pour enfants au nord (n°**2**), ainsi que des prairies de fauche à l'est (n°**3**). Quelques reliquats de haies arbustives sont présents entre les parcelles de prairies fauchées. Les abords de la zone concernée par l'OAP sont constitués de terrains agricoles (prairies de fauche et vignobles), ainsi que d'un bosquet arboré au sud-est : parcelle cadastrale n°17 à préserver (n°**4** - élément relais de la Trame verte entouré en violet, mise en protection suggérée en Espace boisé classé (EBC) ou via l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme).

Signalons que l'ensemble des prairies de la zone concernée par l'OAP est identifié en tant que zone humide officielle « Prairies humides d'Oppède »

Enjeux faune-flore-milieux naturels

Aucun enjeu écologique particulier n'est recensé sur la zone concernée par l'OAP. La présence d'espèces floristiques ou faunistiques patrimoniales est peu probable sur la zone UE (n°**1**, **2** et **3**).

Les enjeux suivants se rapportent à des enjeux de préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques (se référer à l'État initial de l'environnement pour plus d'informations) :

- Enjeu principal : situation en zone humide officielle « Prairies humides d'Oppède » concernant la quasi-totalité de l'OAP impliquant une interdiction de construction (ne pas remettre en cause la pérennité du caractère humide de la zone, ni sa fonction). Mise en zone Naturelle (Zone N écologique) des prairies suggérées.
- Enjeu de préservation des éléments relais de la Trame verte au sein des zones agricoles : bosquet arboré d'essences variées au sud-est de la zone (n°**4**, entouré en violet) – Mise en protection en EBC ou via l'article L151-23 du Code de l'urbanisme suggérée.

Recommandations

- ✓ **Préservation de la zone humide : interdiction de construction et mise en zone N écologique** ;
- ✓ **Préservation et mise en protection des éléments de Trame verte (bosquet arboré au sud-est)** ;

- ✓ De manière globale, **intégrer les petits éléments structurants** (micro-espaces végétalisés, vieux murets, arbres, haies…) **aux futurs aménagements, en particulier en les intégrant dans les limites de parcelles** ;
- ✓ **Limitation de l'éclairage public** au strict nécessaire en préférant l'utilisation des **systèmes orientés vers le sol** ;
- ✓ **Éviter** le développement de **quartiers résidentiels très artificialisés** : Préserver la naturalité des jardins en interdisant la plantation des espèces invasives (liste noire du CBNA), la plantation de haies monospécifiques et la construction de murs bétonnés en limite de clôture (des murs en pierres apparentes peuvent être montés).



Vues sur les parcelles en prairies de fauche (n°3)





Vue sur le parking en gravier à l'ouest de la zone (n°1).



Vue sur les parcelles en prairies de fauche (n°3)



Vue le bosquet arboré à préserver (hors zone concernée par l'OAP : n°4).

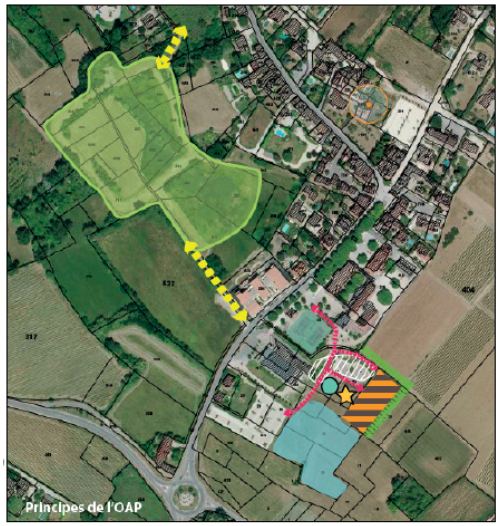


Vue sur l'aire de jeu pour enfants à l'ouest de la zone (n° 2).

Photos prises sur site – ECOTER 2016

2.4.3.4. *OAP n°4 – les Poulivets, entrée de bourg Sud*

Cette OAP se rapporte à la zone UE des Poulivets Sud.



PRINCIPES DE CONNEXIONS

Garantir la connexion du parcours au sein de l'arboretum, avec les cheminements piétons communaux

Garantir des interconnexions entre les équipements publics existants et projetés, ainsi que les espaces de détente/jeux

PRINCIPES D'INTEGRATION PAYSAGERE ET DE COMPOSITION

Arboretum aménagé tel un parcours de découverte ponctué d'observatoires, de points de contemplation, de points de détente ombragés - contours indicatifs

Espace de prairie ponctuellement planté de bosquets d'arbres (points d'appel et signal, assise à l'ombre des arbres), correspondant à une ouverture sur le grand paysage

Bosquet ponctué d'assises - lieu de détente de plein air

Equipement sportif de type city-stade

Equipements sportifs de type boulodrome (avec maison du club) et/ou tennis

Création d'ombrages sur les espaces déjà aménagés

Mise en place d'une haie anti-dérive à l'interface entre les équipements et l'espace agricole - la hie anti-dérive doit avoir une largeur minimale de 5m et une hauteur supérieure à celle de la culture en place ou des équipements de pulvérisation distribuant le produit phytopharmaceutique (article 3.3 de l'arrêté préfectoral du 3 mars 2017)

Des aménagements supplémenetaires pourront être nvisagés, notemment la création d'un parking 2 roues et d'un préau pour les jeunes

Extrait de la fiche OAP n°4 transmise par l'urbaniste.

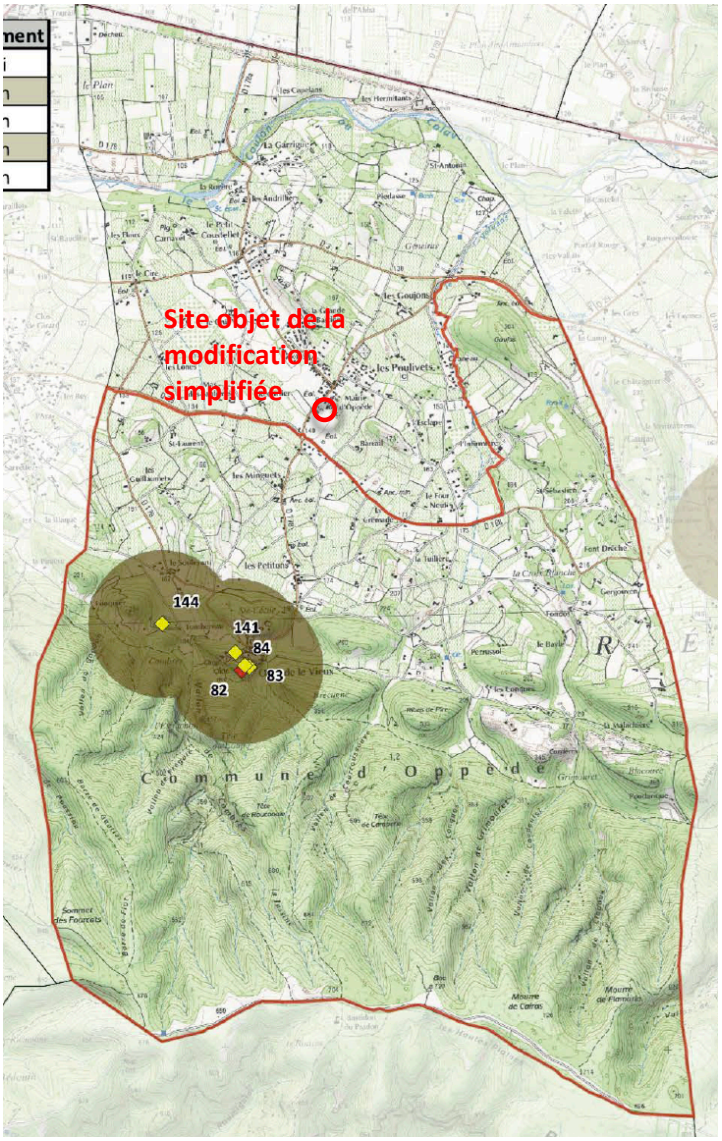
➲ **Les recommandations liées aux milieux naturels, à la flore et la faune ont parfaitement été intégrées aux OAP par l'urbaniste**. Aucune construction ne concernera la zone humide officielle, seuls des aménagements légers, ne remettant a priori pas en question le fonctionnement de la zone humide, seront installés pour l'arboretum.

Ressource en eau / Assainissement			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	**Oui**	**Non**	**Si oui, lesquel(le)s ?** ***<u>préciser l'impact direct et indirect des aménagements envisagés avec ces zonages</u>***
- **Périmètre de protection** (immédiat, rapproché, éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	Oppède compte sur son territoire 3 réservoirs et aucun captage. La modification simplifiée n'a aucun impact sur la ressource en eau.
Comment la ou les commune(s) concernées par le plan local d'urbanisme sont-elles alimentées en eau potable ? Le système d'alimentation est-il communal ou intercommunal ? Est-il en mesure de faire face à l'augmentation de la demande en eau potable sur le territoire liée à cette augmentation de la population ou à ces nouvelles activités ? La qualité de l'eau distribuée est-elle conforme aux normes de potabilité ?(étayer l'argumentaire de données chiffrées)			Alimentation via le captage des Iscles à Cheval-Blanc. La modification simplifiée n'induira pas de besoins supplémentaires en eau potable (correction d'un erreur matérielle pour le déplacement des tennis municipaux).
- Gestion des **eaux pluviales** : préciser s'il existe un zonage d'assainissement des eaux pluviales		X	
- Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur le territoire communal ?			
- Zones d'**assainissement non collectifs** ? Le cas échéant, localiser ces zones, déterminer leur surface et le nombre d'habitations existantes et potentielles sur ces zones.			La modification simplifiée n'induira pas de production d'eau usées supplémentaires (correction d'un erreur matérielle pour le déplacement des tennis municipaux).
- Comment les eaux usées de la commune ou des communes concernée(s) par le plan local d'urbanisme sont-elles traitées (station d'épuration...) ? Le système de traitement est-il communal ou intercommunal ? Est-il en mesure de faire face à l'augmentation des quantités d'eaux usées produites sur le			Pour rappel : La commune d'Oppède, maître d'ouvrage assainissement, dispose d'unestation d'épuration de type disques biologiques, d'une capacité nominale de 1200 EH – 180 m3/j, mise en service en 2008 Il existe également une convention de déversement d'une partie des effluents d'Oppède (178 EH) vers la STEP de Maubec. Par ailleurs le Souleyan dispose d'un système d'assainissement semicollectif d'une capacité de 55EH.

territoire liée à cette augmentation de la population ou à ces nouvelles activités? (étayer l'argumentaire de données chiffrées)			En 2015, la Lyonnaise des Eaux a recensé 370 installations en assainissement non collectif (ANC).
- Autres éléments notables ?		X	

Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	**Oui**	**Non**	**Si oui, lesquel(le)s ?** ***préciser l'impact direct et indirect des aménagements envisagés avec ces zonages***
- A quelle **entité paysagère de l'Atlas des Paysages** (cf site internet de la DREAL PACA) appartient la commune ? - Quels sont les **enjeux** rattachés à cette entité paysagère ? - Comment le document d'urbanisme **prend en compte ces enjeux** (cartographies, outils réglementaires de protection...) ?	X		La commune d'Oppède s'inscrit dans l'unité paysagère du Pays du Calavon de l'Atlas des paysages du Vaucluse. Les enjeux sont - La requalification des zones d'activités en entrée de commune = hameau de Coustellet - La valorisation des itinéraires paysagers de qualité par le maintien de leur profil et l'entretien de leurs abords = passage de la D3 sur la commune - L'intégration de l'urbanisation de type pavillonnaire doit s'effectuer dans les continuités urbaines des centres-bourgs. Il est impératif de proscrire les continuums urbains entre certains faubourgs effaçant des frontières historiques et paysagères = Concentrer les nouvelles constructions autour et à l'intérieur des Poulivets - Réaliser le renouvellement urbain et la mise en valeur des centres anciens des communes = Les Poulivets et Oppède-le-Vieux, projet d'espaces publics, signalétique, liaisons douces…création d'une identité communale au travers du mobilier urbain et de la palette végétale utilisée - Préserver et valoriser les espaces agricoles et apporter une attention particulière sur les constructions agricoles nouvelles = Plaines et continuités agricoles ainsi que les motifs associés, arbres isolés, haies, cabanons, murs en pierres - Préserver les milieux naturels = Montagne du Luberon et les crêtes isolées - Préserver et valoriser les cônes de vue sur les silhouettes remarquables des villages perchés = Oppède-Le-Vieux - Protéger et valoriser les continuités paysagères et écologiques associées aux cours d'eau et milieux humides = Calavon, Valadas ainsi que les Prés La modification simplifiée concerne l'entrée de bourg Sud des Poulivets en lisière de la zone humide des Prés. Cependant, l'objectif de déplacement des tennis était déjà matérialisé dans le PLU via l'OAP 4 et a été intégrée dans l'analyse paysagère et l'évaluation environnementale du

			PLU. La modification simplifiée a simplement pour but de rectifier l'erreur matérielle de contour de la zone UE afin de respecter l'OAP n°4.
Quelles sont les **dispositions prises** pour assurer l'insertion paysagère des futures zones d'urbanisation (OAP, analyse de site, protection des haies, obligation de planter...) ?			La modification simplifiée a simplement pour but de rectifier l'erreur matérielle de contour de la zone UE afin de respecter l'OAP n°4. Cela ne concerne qu'une emprise de 180m2 destinée à accueillir le déplacement des tennis, ce qui est peu impactant pour le paysage d'entrée de bourg Sud des Poulivets.
- **Site classé** ou projet de site classé ?	X		*2.5.3.1. Monuments historiques et sites inscrits* La base Mérimée (www.culture.gouv.fr) recense à Oppède 5 monuments historiques et un site inscrit : • **Eglise médiévale Notre-Dame-d'Alidon**, située en haut du vieil Oppède. D'allure romane elle a été remaniée à partir de 1500. C'est une belle collégiale dont la restauration est en cours, dominant un grand panorama sur la plaine. Elle est inscrite à l'inventaire des monuments historiques depuis le 11 octobre 1929. • **Croix romane**, devant l'église, inscrite à l'inventaire des monuments historiques depuis le 12 juillet 1934. • **Puits du XVIIIème siècle**, dans un jardin, inscrit à l'inventaire des monuments historiques depuis le 12 janvier 1931. • **Maison rue du Petit Four, dite maison Gabrielli** (parcelle AO243), inscrite à l'inventaire des monuments historiques depuis le 16 septembre 1996. • **Restes du château d'Oppède-le-Vieux, ainsi que les rampes d'accès, rues et places du village**, classés aux monuments historiques depuis le 8 juillet 1925 (parcelles E 74 à 81, 91 à 94, 98 à 104, 119, 122 à 134, 137 à 144, 164 à 432, et C 1 à 14). La carte ci-après (source - PNR) permet de situer les monuments historiques ainsi que leurs périmètres de protection associés ; Oppède-le-Vieux et le hameau du Souleyan sont entièrement inclus dans ces périmètres. 

			 Le site objet de la modification simplifiée est éloigné des sites et monuments inscrits de la commune et en dehors de leurs périmètres de protection.
- **Site inscrit** ?	X		Voir case ci-dessus
- **Directive paysagère des Alpilles**		X	Non concerné
- Éléments majeurs du **patrimoine bâtis** (monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologique...) ?	X		Voir case ci-dessus
- ZPPAUP[7] ou AVAP site patrimonial remarquable ?	X		La commune d'Oppède est concernée par une AVAP dont le périmètre est matérialisé par le contour rouge sur la carte ci-avant. La site d'emprise de la modification simplifiée n'est pas concerné par l'AVAP. Aucun impact.

[7]ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

- PSMV[8] ?		X	
- Autres éléments notables		X	

Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	**Oui**	**Non**	**Si oui, lesquel(le)s ?** ***préciser l'impact direct et indirect des aménagements envisagés avec ces zonages***
- Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL[9]) ?		X	selon le recensement Basol, la commune d'Oppède ne comporte pas de sites anciennement ou actuellement pollués.
- Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS[10]) ?		X	Selon l'extrait BASIAS ci-dessous, aucun ancien site industriels ou activité de service n'est présent au niveau de l'emprise de la modification simplifiée 
- Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?	X		Il existe une carrière au Sud-Est du territoire communal, en lisière du massif forestier du Luberon. Distance approximative à vol d'oiseau : 2km entre l'emprise de la modification simplifiée et la carrière.
- Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X	

[8]PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
[9]http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php
[10]http://basias.brgm.fr/

- Servitudes liées à des pollutions		X	
- Autres éléments notables ?		X	

Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	**Oui**	**Non**	**Si oui, lesquel(le)s ?** ***préciser l'impact direct et indirect des aménagements envisagés avec ces zonages***
- Risques ou aléas naturels (inondation, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...) ? Préciser ces risques.	X		Le site d'emprise de la modification simplifiée est concerné par un aléa inondation résiduel, compatible avec l'aménagement d'un terrain de tennis. Pas de risque incendie feu de forêt sur cette emprise. Commune en risque sismique niveau 3, aléa modéré. Aléa retrait gonflement des argiles faible sur la zone d'emprise de la modification simplifiéez.
- Plan de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers), PAPI[11] approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	PPR en cours de réalisation
- Nuisances connues (pollutions diverses , nuisances sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives,) ou projet susceptible d'entraîner de telles nuisances ?		X	Pas de nuisance particulière relevée sur l'emprise de la modification simplifiée.
- Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	
- Autres éléments notables ?		X	

Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	**Oui**	**Non**	**Si oui, lesquel(le)s ?** ***préciser l'impact direct et indirect des aménagements envisagés avec ces zonages***
- Enjeux spécifiques relevés par le SRCAE[12] ?le PCAET[13] ?		X	Pas sur l'emprise de la modification simplifiée

[11]PAPI : Programme d'actions de prévention des inondations
[12]SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie
[13]PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial

- Présence d'un plan de protection de l'atmosphère ?		X	
- Projet éolien ou parc photovoltaïque ?		X	

Éléments complémentaires que la commune souhaite communiquer (facultatif)

La modification simplifiée porte sur une emprise de 180m2 et a pour unique objet de corriger une erreur matérielle. Cette emprise de 180m2 est matérialisé par un rond rouge ci-dessous.
En effet, une OAP au PLU définit les modalités d'aménagement de l'entrée de bourg Sud, dans le respect de la zone humide des prés. Le schéma de l'OAP prévoit un rectangle rayé orange et noir destiné à accueillir le déplacement des terrains de tennis communaux.
Cependant le contour de la zone UE au règlement graphique n'a pas respecté les contours de ces aménagements ; 180m2 destinés à l'accueil des tennis ont par erreur été classés en zone Ns et non en zone UE comme le reste de la surface orange et noire.

Extrait de l'OAP n°4 :

